

9 - Action économique	
91 - Interventions économiques transversales	40.10
Zones et friches industrielles régionales (ZEFIR)	

PROGRAMME(S)

91.19 - Partenariats EPCI immobilier foncier

TYPOLOGIE DES CREDITS

AA

Programme FEDER / FSE + 2021–2027 (priorité 5 – Développement territorial urbain et rural)

EXPOSE DES MOTIFS

La politique économique de la région Bourgogne-Franche-Comté est inscrite dans le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté en juin 2022 : « Avec les entreprises et les territoires, réussir les transitions et relever les défis de l'emploi ». Il ressort comme priorité de cette stratégie l'accompagnement et le développement de l'industrie régionale, créatrice d'emploi et devant faire face à de nombreuses mutations.

Les activités industrielles s'entendent dans ce règlement d'intervention selon la définition de l'économie productive donnée par l'INSEE : « activités qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone et des activités de services tournées principalement vers les entreprises de cette sphère ». Cette économie est créatrice de valeur ajoutée par l'apport de richesses extérieures au sein du territoire régional. L'artisanat de production pourra également être considéré comme de l'économie productive s'il a une vocation exportatrice. Les activités industrielles se différencient ainsi de « l'économie présenteielle » qui recouvre « les activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes ».

Au cours des dernières années, de nombreuses zones d'activités économiques à vocation mixte ont consommé des surfaces pour des activités qui auraient pu être inscrites dans le tissu urbain. De ce fait, certaines de ces zones se sont essentiellement développées sur des activités de proximité, concurrençant les bourgs et alimentant la désertification des centres urbains. L'enjeu est de soutenir la requalification de zones économiques qui entrent dans une logique de recentrage sur les activités industrielles et artisanales productives.

Parallèlement, la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience (dite loi Climat et Résilience), introduit l'impératif de Zéro Artificialisation Nette et fixe deux échéances pour l'atteindre : 2030, date à laquelle les collectivités devront avoir diminué de moitié la consommation foncière sur leur territoire, puis 2050, date à laquelle l'objectif de Zéro Artificialisation Nette devra être atteint. Cet objectif, repris et territorialisé dans le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), se déclinera en fonction des échéances décennales fixées par la loi.

Devant ces enjeux et au regard du calendrier fixé par la loi Climat et Résilience, il est proposé que la Région appréhende progressivement ses exigences de sobriété foncière.

Deux priorités guideront ainsi l'action de la Région sur le foncier économique à vocation productive d'ici 2030 :

- Favoriser les relocalisations industrielles sur le territoire régional
- Accompagner les territoires dans l'initiation d'une stratégie en faveur du Zéro Artificialisation Nette.

Face à ces défis, la Région fait un choix volontariste en appuyant les intercommunalités sur leur compétence en matière de foncier économique pour garantir l'optimisation des conditions d'accueil des entreprises industrielles en région tout en prenant en compte les enjeux de transition énergétique et les impératifs de sobriété foncière.

Ce règlement d'intervention propose des modalités de soutien à la **réhabilitation des friches à vocation industrielle**, à l'**optimisation des zones existantes**, ainsi qu'au **développement de nouvelles zones industrielles**, susceptibles d'accueillir des grands projets, lorsque la carence foncière est démontrée pour répondre aux besoins identifiés.

Accélérer la transition écologique et énergétique constitue également un objectif majeur du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté. Le présent règlement intègre des écoconditions afin de soutenir les projets qui affichent des performances énergétiques exigeantes et qui mettent en œuvre une utilisation raisonnée du foncier impactant le moins possible les écosystèmes. Ces attentes en termes de performance thermique et environnementale varient selon la nature (construction ou rénovation) et l'usage (bureaux, production, stockage, etc.) du projet.

Pour mieux articuler développement industriel régional et sobriété foncière, les territoires doivent se doter d'outils d'observation leur permettant de mieux connaître leur foncier économique et notamment le foncier mutable. Ils devront également se doter de stratégies économiques qui fixent des critères de priorisation pour sélectionner les projets. Une attention particulière est portée à la vocation future des sites dont l'objectif est de faciliter l'accueil et le maintien d'activités industrielles sur le territoire régional. L'observatoire régional des zones d'activités porté par l'Agence Economique Régionale Bourgogne-Franche-Comté, pourra utilement être mobilisé pour qualifier le foncier économique et mesurer les surfaces, identifier les établissements à vocation productive et les locaux vacants.

BASES LEGALES

- Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 Décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux Aides de Minimis, publié au JOUE L 352 du 24 Décembre 2013 ;
- Code Général des Collectivités Territoriales – articles L.1511-1 et suivants et R.1511-1 et suivants ;
- Régime cadre exempté de notification n°SA 58980 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2023 ;
- Régime d'aides exempté n° SA.100189, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 et 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 ;
- Régime cadre exempté n°SA.103603, relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2022-2027, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 et 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021.

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

OBJECTIFS

Soutenir l'émergence d'une offre foncière industrielle en adéquation avec l'enjeu de sobriété foncière et les besoins du territoire pour faciliter le développement ou l'implantation d'entreprises industrielles sur le territoire.

OBJET

Ce règlement d'intervention apporte son soutien à trois types d'opérations créatrices de foncier économique dont la destination majoritaire est l'accueil d'activités industrielles connectées à l'économie productive :

- **Les projets de réhabilitation de tous types de friches dont la vocation finale est prioritairement industrielle**
La finalité de ces opérations est de recycler des friches, quelles que soient leurs natures d'origine, afin de maintenir et de développer l'industrie sur le territoire régional. L'intervention sur ce gisement foncier s'inscrit dans une démarche de sobriété foncière permettant le renouvellement de sites opportunément placés pour l'accueil d'activités industrielles.
- **Les projets de renouvellement de zones d'activités économique existantes développant une vocation majoritaire d'accueil d'activités industrielles**
La finalité est de développer un projet global d'aménagement spatial et économique permettant d'optimiser le foncier disponible, de réintroduire un maximum d'espaces naturels, de revaloriser l'image économique du site, de conforter les entreprises présentes et d'attirer de nouvelles implantations industrielles.
Cette intervention doit permettre aux territoires de répondre aux enjeux de transition énergétique et environnementale, de service aux salariés, d'optimisation du foncier, de prise en compte de l'économie circulaire et de recentrer l'activité de la zone autour de l'économie productive, afin de limiter le regroupement sur ces zones à vocation industrielle d'activités économiques tertiaires ou de proximité qui pourraient trouver leur place dans le tissu urbain.

- **Les projets de création de nouvelles zones industrielles d'intérêt régional**

Les activités industrielles, comme pour la logistique et le BTP sont difficilement compatibles avec le tissu urbain. En effet, en dépit des avancées sur la sobriété du foncier économique, des éléments bloquants peuvent demeurer, en premier lieu l'absence de disponibilités pour des grandes parcelles, surtout en proximité de zones urbaines denses et de leurs entrées d'autoroute. L'objectif est de soutenir l'émergence d'une offre foncière et immobilière à vocation industrielle qualitative et d'intérêt régional, en adéquation avec les besoins du territoire et permettant de faciliter l'implantation d'entreprises industrielles sur la Région.

L'installation de commerces sur ces zones sera limitée aux services aux entreprises et aux salariés afin de ne pas dévitaliser les centres-villes.

NATURE

Les aides régionales « Zones et friches industrielles régionales » sont apportées sous forme de subventions au porteur de projet.

MONTANT

Les aides régionales « Zones et friches industrielles régionales » se déclinent selon le stade et la nature du projet et seront apportées de sorte de combler tout ou partie du déficit constaté. Ces aides seront attribuées dans la limite du budget alloué. Les taux d'intervention régionale sont indiqués sous réserve des régimes d'aides applicables et de leurs plafonds d'intervention.

Avant tout dépôt de dossier, le projet fera l'objet d'une présentation auprès du service instructeur, au plus tard à la phase Avant-Projet-Sommaire (APS) pour les aides travaux. Les présentations relatives aux aides « travaux » devront préciser : la maîtrise d'ouvrage, les conditions de maîtrise du foncier, la programmation urbaine de l'aménagement ou le projet de revitalisation économique, ainsi que le bilan économique de l'opération. Le dépôt formel du dossier de demande de subvention travaux interviendra au stade d'Avant-Projet-Définitif (AVP) afin que l'intervention régionale soit établie sur une base stabilisée.

○ **Phase études**

Pour les 3 types d'opérations, les dépenses suivantes seront éligibles : études liées à la rénovation / requalification / renouvellement (hors études règlementaires) des friches et études pré-opérationnelles des zones d'activités économiques existantes et nouvelles, dans la limite d'une étude par projet.

L'aide régionale pour cette phase d'étude est plafonnée à un taux maximum d'intervention de 50% et à un montant maximum de 80 000€.

○ **Phase travaux**

➤ **Requalification de Fiches**

Dépenses éligibles pour la phase proto-aménagement : acquisition (dans la limite de 10% maximum des dépenses éligibles), travaux de démolition, déconstruction, dépollution (hors règlementaire), mise en sécurité, remise à plat du terrain, etc.

Dépenses éligibles pour la phase travaux : acquisition (dans la limite de 10% maximum des dépenses éligibles), travaux (clos couvert, aménagements, réhabilitation, reconstruction, voiries, aménagements paysagers, mobilité douce, etc.) et frais de maîtrise d'œuvre.

L'aide régionale pour cette phase d'étude est plafonnée à un taux maximum d'intervention de 50% et à un montant maximum de 800 000€.

➤ **Renouvellement de zones d'activités économiques existantes**

Dépenses éligibles pour la phase travaux : acquisition (dans la limite de 10% maximum des dépenses éligibles), travaux de démolition, déconstruction et de dépollution (hors règlementaire), travaux de mise en sécurité, travaux d'aménagement (voiries, aménagements paysagers et végétalisation, mobilité douce, etc.) et frais de maîtrise d'œuvre.

L'aide régionale est plafonnée à un taux maximum d'intervention de 20% et à un montant maximum de 300 000€.

➤ **Création de nouvelles zones d'activités à vocation industrielle d'intérêt régional**

Dépenses éligibles pour la phase travaux : acquisition (dans la limite de 10% maximum des dépenses éligibles), travaux d'aménagement (voiries, aménagements paysagers et végétalisation, mobilité douce, etc.) et frais de maîtrise d'œuvre.

L'aide régionale est plafonnée à un taux maximum d'intervention de 20% et à un montant maximum de 600 000€.

Ces aides sont définies ainsi étant entendu que :

- Seules les dépenses ne répondant pas à des obligations réglementaires sont éligibles.
- Le taux maximum d'aide publique sera de 80% (sauf cas particulier en application de la réglementation nationale et/ou européenne).
- Les porteurs de projets devront maximiser l'effet levier des interventions et des financements régionaux, nationaux (AAP Fonds friches) et européens (FEDER Urbain et Rural du PO FEDER BFC 2021 – 2027).
- L'aide régionale ne devra en aucun cas conduire à diminuer les autres subventions publiques.

Synthèse des aides régionales aides « Zones et friches industrielles régionales »			
PHASE D'ETUDES			
Dépenses	Taux d'intervention maximum	Plafond d'aide	
Etudes liées à la rénovation / requalification / renouvellement (hors études règlementaires) des friches et études pré-opérationnelles des zones d'activités économiques existantes et nouvelles, dans la limite d'une étude par projet	50 %	80 000 €	
PHASE TRAVAUX			
Le porteur de projet doit être propriétaire du site – La phase travaux comprend la phase proto-aménagement ET/OU la phase requalification/rénovation/renouvellement			
Friche	PROTO-AMENAGEMENT	50 %	800 000 €
	Travaux de démolition, déconstruction, dépollution (hors règlementaire), mise en sécurité, etc.		
Zone d'activité économique existante	REQUALIFICATION / RENOVATION / RENOUVELLEMENT	20%	300 000 €
	Acquisition (dans la limite de 10% maximum des dépenses éligibles), travaux d'aménagement (voiries, aménagements paysagers, mobilité douce etc.) et frais de maîtrise d'œuvre.		600 000 €
Zone d'activité industrielle d'intérêt régional			
Taux maximum d'aide publique 80% (sauf cas particulier en application de la réglementation nationale et/ou européenne) ; les taux d'intervention sont indiqués sous réserve des régimes d'aides applicables et dans le respect des plafonds d'intervention de ces régimes.			

FINANCEMENT

Versement de la subvention :

- Une avance (20 %) sera versée à la notification d'attribution de la subvention ou à la signature de la convention.
- Un ou plusieurs acomptes peuvent être versés sur justification des dépenses acquittées (état détaillé des dépenses visé par la personne compétente) au fur et à mesure de l'avancement de l'opération. Les acomptes sont calculés au prorata des dépenses réalisées. En cas de versement d'une avance, le premier acompte ne peut être versé que si sont justifiées les dépenses afférentes à l'avance. L'avance et les acomptes seront plafonnés à 80% du montant de la subvention

- Le solde de la subvention sera versé une fois l'action terminée sur présentation d'un état détaillé des dépenses acquittées visé par la personne compétente et sur présentation du bilan de l'opération. La Région se réserve le droit de demander que cet état soit accompagné des factures acquittées correspondantes si la compréhension de son contenu rend nécessaire cette communication.

Le versement du solde sera conditionné par la présentation des documents précisés en annexe 2 certifiant l'atteinte des écoconditions attendues selon le type de projet.

Le financement qui pourra être accordé au titre du présent règlement est compatible avec d'autres financements nationaux ou régionaux spécifiques dans le respect de la réglementation européenne.

BENEFICIAIRES

Collectivités territoriales et leur regroupement, syndicat mixtes, Société d'Economie Mixte (SEM), Société Publique Locale (SPL), Société par Actions Simplifiée (SAS), Chambre de commerce et d'Industrie (CCI), Etablissement Public Foncier (EPF). Sont également éligibles au sens communautaire, les petites et moyennes entreprises (PME) ainsi que les entreprises de taille intermédiaire (ETI).

CRITERES D'ELIGIBILITE

- **VOCATION INDUSTRIELLE DES PROJETS**

Pour être reconnues comme relevant de l'industrie et/ou l'artisanat de production inscrits dans une économie productive, les activités ciblées par les projets devront figurer au sein de la sélection des activités classées G3 et G4 de l'INSEE (activités industrielles internationales courantes ou rares) reprise en annexe 1. Certaines activités relevant des catégories G3 et G4 ne sont pas retenues au sein de cette sélection d'intérêt régional : en cas de présence au sein des projets, elles ne seront pas comptabilisées comme participant à la vocation industrielle des projets.

Pour les interventions sur friches et zones économiques existantes, au moins 50% de la surface et 50 % des établissements doivent avoir une vocation industrielle (calcul au global pour les zones existantes) telle que décrite dans le paragraphe précédent.

Les activités de logistique figurant au sein des catégories G2 à G4 pourront également être reconnues comme participant à la vocation industrielle des sites à condition qu'elles participent à l'écosystème des activités ciblées prioritairement par le présent RI.

L'implantation de commerces et de services doit être exceptionnelle voire exclue, assurer prioritairement un service aux entreprises et aux salariés et ne pas participer à la dévitalisation des centres-villes. Une note spécifique devra justifier leur présence et démontrer leur intérêt pour l'implantation d'activités industrielle.

La vocation future des dossiers, y compris au stade « proto-aménagement », devra être connue au moment du dépôt de dossier et être inscrite dans un document stratégique (contrat, SCoT, etc.) ou de planification urbaine. Cette vocation devra par ailleurs être actée a minima par un courrier d'engagement du porteur de projet et par une décision officielle du type délibération pour les collectivités locales.

- **ECOCONDITIONS**

Les projets concernés par le présent règlement doivent répondre aux écoconditions liées aux enjeux régionaux de transition énergétique et écologique, d'aménagements d'espaces publics et de gestion économe de l'espace. Ces écoconditions figurent en annexe 2 et varient selon la nature de l'intervention :

- Aménagement d'espaces extérieurs,
- Rénovation partielle ou totale de bâtiment,
- Construction neuve de bâtiment.

En cas d'interventions de multiples natures sur un même projet il sera attendu la satisfaction des écoconditions sur l'ensemble des volets.

- **TYPE D'OPERATIONS SOUTENUES**

- **Les projets de réhabilitation de tous types de friches dont la vocation finale est prioritairement industrielle :**

Le présent règlement d'intervention reprend la définition d'une friche par la loi Climat et Résilience (article L111-26 du Code de l'urbanisme) : tout bien ou droit immobilier, bâti ou non bâti, inutilisé et dont l'état, la configuration ou l'occupation totale ou partielle ne permet pas un réemploi sans un aménagement ou des travaux préalables.

En revanche, ne sont pas éligibles :

- Les opérations de simple mise en conformité à une obligation réglementaire,
 - Les opérations de simple démolition, dépollution, portage ou renaturation lorsqu'elles ne s'intègrent pas dans un projet d'aménagement avec production ou réhabilitation de surfaces à vocation économique,
 - Les opérations de renaturation exclusive, déjà traitées à travers la politique Environnement.
- **Les projets de renouvellement de zones d'activités économique existantes développant une vocation majoritaire d'accueil d'activités industrielles :**

Seront ici considérés uniquement les projets de requalification de zones d'activité économique, considérées comme telles dans l'inventaire mentionné à l'article L.318-8-2 du code de l'urbanisme.

Sont exclus les projets de renouvellement dont la vocation est majoritairement artisanale, commerciale, tertiaire, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

- **Les projets de création de nouvelles zones industrielles d'intérêt régional :**

Seront ici considérés uniquement les projets de création de zone attestant des éléments suivants :

- Cohérence avec la stratégie économique du territoire et sélectivité induite du projet par le positionnement économique du territoire, en lien avec l'écosystème local et ses ressources (recherche et développement, main d'œuvre qualifiée, etc.),
- Carence foncière en renouvellement urbain d'une offre adaptée aux besoins identifiés, celle-ci sera appréciée à l'échelle du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) ou à défaut du bassin de vie,
- Projet couvrant une superficie supérieure à 10 hectares.

- **IDENTIFICATION DES SITES ET OBSERVATION**

Les porteurs de projets doivent se doter d'un système d'observation de leurs sites compatible avec la démarche d'observation des zones d'activité économique mise en place par la Région (standard de données sur les zones d'activité) pour accompagner les intercommunalités dans la satisfaction à leurs obligations réglementaires en la matière.

- **MAITRISE FONCIERE POUR LES AIDES TRAVAUX**

Le porteur de projet doit être propriétaire du site pour bénéficier des aides aux travaux.

PROCEDURE

Conformément au règlement budgétaire et financier, le dépôt des dossiers auprès des services de la Région doit être préalable à tout commencement d'exécution du projet. La date de dépôt du dossier complet détermine la date d'éligibilité des dépenses.

Il devra être déposé sur la plateforme dématérialisée des aides de la Région, afin d'être instruit par le service Territoires et Gouvernance de la Direction de l'économie de la Région - <https://www.bourgognefranchecomte.fr/index.php/guide-des-aides>

Tout dossier de demande de subvention devra comporter les pièces suivantes :

- Un courrier de demande
- Une délibération de la structure porteuse pour les structures publique, validant le projet et le plan de financement et sollicitant une subvention
- Attestation sur la situation au regard de la TVA
- Un relevé d'identité bancaire
- Les études réalisées ou le cahier des charges des études envisagées
- Une note descriptive du projet (contexte/objectifs/contenu), justifiant notamment la cohérence de l'opération avec la stratégie du territoire, son impact économique et les justificatifs liés aux éco-conditionnalités.
- Les documents précisant la situation géographique et juridique des terrains ou bâtiments
- La présentation des phases et le calendrier prévisionnel de réalisation
- Plan de financement avec notamment l'ensemble des postes de dépenses du projet (devis et / ou avant-projet définitif), les co-financements, et les recettes escomptées (recettes de cession, déficit du projet ...)
- Attestation de non-commencement de l'opération
- Autorisations préalables requises par la réglementation s'il y a lieu
- Le contrat de concession ou le mandat de délégation s'il y a lieu
- Les justificatifs attendus au regard des écoconditions mentionnés en annexe 2

Les demandes feront l'objet d'une instruction au regard et en articulation avec les autres règlements d'intervention de la Région sur ce sujet dans des revues de projets.

DECISION

Délibération de l'Assemblée plénière ou de la Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.

EVALUATION

Tableau de bord de suivi des structures et des projets.

DISPOSITIONS DIVERSES

Les aides régionales sont cumulables dans la limite de la réglementation communautaire applicable.

Sont annexés à ce règlement d'intervention :

- Les activités reconnues comme participant à la vocation industrielle des projets soutenus par ce dispositif d'aide régional (annexe 1)
- Les écoconditions appliquées à ce dispositif d'aide régional (annexe 2)
- Une convention « publique » (annexe 3)
- Une convention « privé » (annexe 4)

Ce règlement d'intervention est valide jusqu'au 30 juin 2024.

TEXTES DE REFERENCES

- Délibération n° 23CP.19 de la Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 27 janvier 2023

Classification des activités de la NAF

Liste des Secteurs d'activité (NAF 732) référencés dans la catégorie G1 (Economie de grande proximité)

Agriculture, sylviculture et pêche

0119Z Autres cultures non permanentes

0149Z Élevage d'autres animaux

Industries extractives

0812Z Exploit. gravière & sabl., extr. argile

Industries alimentaires

1071C Boulangerie et boulangerie-pâtisserie

Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution

3600Z Captage, traitement & distribution d'eau

3700Z Collecte et traitement des eaux usées

3811Z Collecte des déchets non dangereux

3832Z Récupération de déchets triés

Construction

4120A Construction de maisons individuelles

4120B Construction d'autres bâtiments

4211Z Construction de routes et autoroutes

4312A Travaux de terrassement courants

4321A Travaux instal. électriq. ds tous locaux

4322A Travaux instal. eau & gaz en tous locaux

4322B Travaux instal. éqipt thermique & clim.

4331Z Travaux de plâtrerie

4332A Travaux de menuiserie bois et PVC

4332B Travaux menuiserie métal. & serrurerie

4333Z Travaux revêtement des sols et des murs

4334Z Travaux de peinture et vitrerie

4339Z Autres travaux de finition

4399C Trav. maçon. gle & gros oeuvre bâtiment

4399D Aut. travaux spécialisés de construction

Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles

4511Z Comm. de voiture & véhicule auto. léger

4520A Entretien & répar. véhicule auto. léger

4531Z Commerce de gros d'équipement automobile

4532Z Commerce de détail équipement automobile

4540Z Commerce et réparation de motocycles

4619B Autre interm. commerce en prods divers

4673A Com. gros bois & matériaux construction

4673B Cg appareil sanitaire & prod. décoration

4711B Commerce d'alimentation générale

4711C Supérettes

4711D Supermarchés

4711F Hypermarchés

4719B Autres comm. détail en magasin non spéc.

4722Z Com. dét. viande & prdt avec viande (ms)

Hébergement et restauration

5610A Restauration traditionnelle

5610C Restauration de type rapide

5621Z Services des traiteurs

5630Z Débits de boissons

Activités financières et d'assurance

6619A Support juridiq. gest. patrimoine mobil.

6622Z Act. des agents & courtiers d'assurances

Activités immobilières

6820A Location de logements

6820B Location terrain & autre bien immobilier

6831Z Agences immobilières

Activités spécialisées, scientifiques et techniques

6910Z Activités juridiques

6920Z Activités comptables

7112A Activité des géomètres

7120A Contrôle technique automobile

7500Z Activités vétérinaires

Activités de services administratifs et de soutien

7732Z Loc. & loc.-bail mach. & éqpt pr constr.

7820Z Activ. des agences de travail temporaire

8121Z Nettoyage courant des bâtiments

8122Z Aut. act. nettoyage bâtim. & nett. ind.

8130Z Services d'aménagement paysager

8219Z Photocopie & aut. act. spé. sout. bureau

Administration publique

8411Z Administration publique générale

8412Z A. p. santé form. cult. & soc. (sf sécu)

8413Z Adm. publique des activités économiques

8424Z Activités d'ordre public et de sécurité

8425Z Services du feu et de secours

8430A Activités générales de sécurité sociale

Enseignement

8510Z Enseignement pré-primaire

8520Z Enseignement primaire

8531Z Enseignement secondaire général

8532Z Enseignemt secondaire techn. ou profess.

8552Z Enseignement culturel

8553Z Enseignement de la conduite

8559A Formation continue d'adultes

8559B Autres enseignements

Santé humaine et action sociale

8610Z Activités hospitalières

4724Z	Comm. dét. pain pâtiss. & confiser. (ms)	8621Z	Activité des médecins généralistes
4726Z	Comm. dét. produit à base de tabac (ms)	8622A	Act. radiodiagnostic et de radiothérapie
4729Z	Aut. com. détail alim. en mag. spéciali.	8622C	Autre activité des médecins spécialistes
4730Z	Comm. détail carburant en mag. spéciali.	8623Z	Pratique dentaire
4751Z	Com. dét. textiles en magasin spécialisé	8690A	Ambulances
4752A	Com. dét. quinc. pein. etc. (mag.<400m2)	8690B	Laboratoires d'analyses médicales
4752B	Com. dét. quinc. pein. etc. (mag.>400m2)	8690D	Act. des infirmiers et des sages-femmes
4754Z	Comm. dét. appareil électroménager (ms)	8690E	Act. rééduc. appareillag. & pédic.-podo.
4759A	Commerce de détail de meubles	8690F	Activités de santé humaine nca.
4759B	Comm. détail autres équipements du foyer	8710A	Hébergmt médicalisé pour personnes âgées
4764Z	Com. dét. articles de sport en mag. spé.	8710B	Hébergmt médicalisé pr enfants handicapés
4765Z	Com. dét. jeux & jouets en mag. spécial.	8720A	Hébrgt soc. hand. mental & malade mental
4771Z	Com. dét. habillement en mag. spécialisé	8730A	Hébergement social pour personnes âgées
4772A	Commerce de détail de la chaussure	8790A	Hébergmt social pr enfants en difficultés
4773Z	Comm. dét. produits pharmaceutiques (ms)	8790B	Hébrgt soc. adult., famille en difficulté
4774Z	Com. dét. art. médicaux & orthopéd. (ms)	8810A	Aide à domicile
4775Z	Com. dét. parfumerie & prodt beauté (ms)	8810C	Aide par le travail
4776Z	Com. dét. fleur plante anim. cie + alim.	8891A	Accueil de jeunes enfants
4777Z	Com. dét. art. horlogerie & bijout. (ms)	8899B	Action sociale sans hébergement n.c.a.
4778A	Commerces de détail d'optique		Arts, spectacles et activités récréatives
4778C	Autre commerce détail spécialisé divers	9311Z	Gestion d'installations sportives
4781Z	Cd alimentaire sur éventaire & marché	9312Z	Activités de clubs de sports
4789Z	Aut. com. dét. sur éventaire & marchés	9329Z	Autres activités récréative & de loisirs
4799A	Vente à domicile		Autres activités de services
4799B	Vente par automate, aut. cd hors magasin	9499Z	Aut. org. fonctionnant par adh. volont.
	Transports et entreposage	9511Z	Répar. ordinateur & équipt périphérique
4939A	Transport routier régulier de voyageurs	9529Z	Répar. aut. biens personnel & domestique
4941A	Transports routiers de fret interurbains	9601B	Blanchisserie-teinturerie de détail
4941B	Transports routiers de fret de proximité	9602A	Coiffure
5310Z	Activ. poste (obligation sce universel)	9602B	Soins de beauté
		9603Z	Services funéraires
		9609Z	Autres services personnels n.c.a.
			Activités des ménages en tant qu'employeurs ; activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre
		9700Z	Act. ménage: empl. de person. domestique

Liste des Secteurs d'activité (NAF 732) référencés dans la catégorie G2
(Economie de proximité de dimension régionale)

Source Insee BFC INA 70 . Octobre 2020.

Agriculture, sylviculture et pêche

0119Z Autres cultures non permanentes
0149Z Élevage d'autres animaux

Industries extractives

0812Z Exploit. gravière & sabl., extr. argile

Industrie manufacturière

1013B Charcuterie
1071B Cuisson de produits de boulangerie
1071D Pâtisserie
1812Z Autre imprimerie (labeur)
1813Z Activités de pré-presses
2361Z Fab. élément en béton pour la construct.
2363Z Fabrication de béton prêt à l'emploi
2370Z Taille, façonnage & finissage de pierres
2511Z Fab. structure métal. & partie structure
2512Z Fabric. de portes et fenêtres en métal
2561Z Traitement et revêtement des métaux
2562B Mécanique industrielle
3109B Fab. aut. meub. & ind. connexe ameublmnt
3213Z Fab. art. bijout. fantaisie & similaire
3250A Fab. matériel médico-chirurg. & dentaire
Répar. machine & équipement mécaniques
3312Z Réparation d'équipements électriques
3314Z Réparation d'équipements électriques
3320A Instal. struct. métal., chaudi. & tuyau.
Instal. machines & équipement mécanique
3320B
3320C Instal. éqpts ctrlr des processus indus.
3320D Inst. éqpt élec. électro. optiq. ou aut.

Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné

3513Z Distribution d'électricité
3522Z Distrib. combustible gazeux pr conduites
3530Z Prod. & distrib. vapeur et air condit.

Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution

3821Z Traitmnt & élimin. déchets non dangereux

Construction

4110A Promotion immobilière de logements
4221Z Construction de réseaux pour fluides
4222Z Const. réseaux électriq. & de télécom.
4299Z Constr. aut. ouvrage de génie civil nca.
4311Z Travaux de démolition
4312B Travaux de terrassement spécialisés
4329A Travaux d'isolation
4329B Autres travaux d'installation n.c.a.
4332C Agencement de lieux de vente
4391A Travaux de charpente

Transports et entreposage

4910Z Transport ferrov. interurbain voyageur
4931Z Transport urbain & suburbain de voyageur
4932Z Transports de voyageurs par taxis
4939B Autres transports routiers de voyageurs
4941C Location de camions avec chauffeur
4942Z Services de déménagement
5210B Entreposage et stockage non frigorifique
5221Z Sces auxiliaires de transport terrestre
5229A Messagerie, fret express
5229B Affrètement & organisation des transp.

Hébergement et restauration

5510Z Hôtels et hébergement similaire
5520Z Hébergnt tourist. & aut. hbt courte durée
5590Z Autres hébergements
5610B Cafétérias et autres libres-services
5629A Restauration collective sous contrat
5629B Autres services de restauration n.c.a.

Information et communication

5813Z Édition de journaux
5914Z Projection de films cinématographiques
6110Z Télécommunications filaires
6201Z Programmation informatique
6311Z Traitt donnée, hébergnt & activ. connexe

Activités financières et d'assurance

6419Z Autres intermédiations monétaires
6420Z Activités des sociétés holding
6512Z Autres assurances
6619B Aut. aux. sce financ. hs ass. retr. nca.
6621Z Évaluation des risques et dommages

Activités immobilières

6810Z Activité marchands de biens immobiliers
6832A Administrat. immeuble & autre bien immo.

Activités spécialisées, scientifiques et techniques

7010Z Activités des sièges sociaux
7022Z Conseil pr affaire & aut. cons. gestion
7111Z Activités d'architecture
7112B Ingénierie, études techniques
7120B Analyses, essais & inspection technique
7311Z Activités des agences de publicité
7312Z Régie publicitaire de médias
7410Z Activités spécialisées de design
7420Z Activités photographiques
7430Z Traduction et interprétation

4391B	Travaux de couverture par éléments	7490A	Activ des économistes de la construction
4399A	Travaux d'étanchéification	7490B	Act. spéc. scientif. & techniq. diverses
4399B	Travaux montage de structure métallique	Activités de services administratifs et de soutien	
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles		7711A	Loc. courte durée voit. & v. auto. léger
	Commerce d'autres véhicules automobiles	7712Z	Location et location-bail de camions
4519Z		7729Z	Loc. & loc.-bail aut. bien perso. & dom.
4520B	Entretien & répar. autre véhicule auto.	7739Z	Loc. & loc.-bail mach., éqpt & bien div.
4613Z	Interm. comm. bois & matériaux construc.	7830Z	Aut. mise à dispo. de ressource humaine
4618Z	Int. spécialis. comm. aut. prod. spécif.	7911Z	Activités des agences de voyage
4634Z	Commerce de gros de boissons	7990Z	Autre serv. réservation & activ. connexe
4638B	Comm. gros alimentaire spécialisé divers	8010Z	Activités de sécurité privée
4639B	Comm de gros alimentaire non spécialisé		
	Commerce de gros appareil électroménager	8020Z	Activités liées aux systèmes de sécurité
4643Z		8129A	Désinfection désinsectisatn dératisation
4644Z	Com. gros vaisselle verrerie prod. entr.		
	Comm. gros de produits pharmaceutiques	8129B	Autres activités de nettoyage n.c.a.
4646Z	Commerce gros d'autres biens domestiques	8211Z	Services admin. combinés de bureau
4649Z		8230Z	Organisation salon profession. & congrès
4651Z	Comm. gros ordi. éqpt périph. & logiciel	8299Z	Autre activité de soutien aux entr. nca.
4661Z	Commerce de gros de matériel agricole	Administration publique	
4663Z	Com. gros machine pr extrac., constr. GC	8423Z	Justice
4666Z	Com. gros autre machine & équipt bureau	8430C	Distribution sociale de revenus
4669A	Commerce de gros de matériel électrique	Enseignement	
4669B	Com. gros fourniture & équipt ind. div.	8542Z	Enseignement supérieur
4669C	Cg fournit. & équipt div. pr com. & sces		
	Com. gros combustible & produits annexes	8551Z	Enseigmnt discipl. sport. & act. loisir.
4671Z	Commerce de gros de minerais et métaux	Santé humaine et action sociale	
4672Z			
4674A	Commerce de gros de quincaillerie	8622B	Activités chirurgicales
4674B	Cg fourniture pour plomberie & chauffage	8690C	Centres de collecte et banques d'organes
4675Z	Commerce de gros de produits chimiques	8710C	Hébrgt médic. adul. hand. & aut. ht méd.
4676Z	Commerce gros d'aut. prod. intermédiaire	8810B	Accueil ss hbgt adult. hand., pers. âgée
4690Z	Commerce de gros non spécialisé	8891B	Accueil sans hébrgt d'enfant handicap
4711A	Commerce de détail de produits surgelés	8899A	Aut. accueil sans hébrgt enfants & ado.
4721Z	Com. détail fruit & légume en mag. spéc.	9001Z	Arts du spectacle vivant
4723Z	Comm. détail poisson crustacé etc. (ms)	9002Z	Activités de soutien au spectacle vivant
4725Z	Com. détail boisson en magasin spéciali.	9003A	Création artistique (arts plastiques)
4741Z	Com. dét ordi. un. périph. & logicl (ms)	9003B	Autre création artistique
4742Z	Comm. dét. matériel télécom. (ms)	9004Z	Gestion de salles de spectacles
4743Z	Comm. dét. matériels audio/vidéo (ms)	9101Z	Gestion des bibliothèques & des archives
4753Z	Cd tapis moquette & revêt. mur sol (ms)	9103Z	Gestion site histor. & attraction simil.
4761Z	Comm. dét. livres en magasin spécialisé	9313Z	Activité des centres de culture physique
4762Z	Comm. détail journaux & papeterie (ms)	9319Z	Autres activités liées au sport
4772B	Com. dét. maroquinerie & article voyage	9411Z	Act. organisations patronale & consul.
	Comm. détail de charbons & combustibles		
4778B	Comm. détail biens d'occasion en magasin	9412Z	Act. des organisations professionnelles
4779Z		9420Z	Activités des syndicats de salariés
4782Z	Cd textiles habillt & chauss. s/marchés	9491Z	Activités des organisations religieuses
4791A	Vente à distance sur catalogue général	9521Z	Réparation prdts électroniq. grd public
4791B	Vente à distance sur catalogue spécialis	9522Z	Répar. électromén. & éqpt maison & jard.
		9523Z	Réparation chaussures & articles en cuir
		9524Z	Réparation meubles & d'équipt du foyer
		9601A	Blanchisserie-teinturerie de gros
		9604Z	Entretien corporel

Liste des Secteurs d'activité (NAF 732) référencés dans la catégorie G3

(Economie universelle courante)

Les activités surlignées ne sont pas reconnues dans la sélection régionale du RI 40.10 comme participant à la vocation industrielle des projets

Agriculture, sylviculture et pêche

0111Z	Cult. céréale, légumineuse, graine oléag.
0113Z	Cult. légume, melon, racine & tubercule
0124Z	Culture de fruits à pépins et à noyau
0130Z	Reproduction de plantes
0141Z	Élevage de vaches laitières
0142Z	Élevage d'autres bovins et de buffles
0143Z	Élevage de chevaux et d'autres équidés
0147Z	Élevage de volailles
0150Z	Culture et élevage associés
0161Z	Activités de soutien aux cultures
0162Z	Activités de soutien à la prod. animale
0210Z	Sylviculture & autres act. forestières
0220Z	Exploitation forestière
0240Z	Services de soutien à l'expl. forestière
0322Z	Aquaculture en eau douce

Industries extractives

0811Z Extr. pierre ornement. & construct. etc.

Industrie manufacturière

1011Z	Transf. & conserv. viande de boucherie
1013A	Prépa. indust. produits à base de viande
1051A	Fab. de lait liquide & de produits frais
1061A	Meunerie
1071A	Fab. indust. de pain & pâtisserie fraîche
1072Z	Fab. pain, biscuit & pâ Tiss. de conserv.
1082Z	Fabric. de cacao, chocolat & confiseries
1083Z	Transformation du thé et du café
1085Z	Fabrication de plats préparés
1089Z	Fab. d'autres prod. alimentaires n.c.a.
1105Z	Fabrication de bière
1107B	Production de boissons rafraîchissantes
1392Z	Fab. d'article textile, sauf habillement
1413Z	Fabrication de vêtements de dessus
1419Z	Fabric. autres vêtements et accessoires
1512Z	Fab. art. voyage, maroquin., & sellerie
1610A	Sciage & rabotage bois, sf imprégnation
1610B	Imprégnation du bois
1623Z	Fab. charpentes et autres menuiseries
1624Z	Fabrication d'emballages en bois
1629Z	Fab. objet div. bois, liège, vann., etc.
1721A	Fabrication de carton ondulé
1721B	Fabrication de cartonnages
1729Z	Fab. aut. article en papier ou en carton
1814Z	Reliure et activités connexes
2011Z	Fabrication de gaz industriels
2030Z	Fab. de peinture, vernis, encre & mastic
2041Z	Fab. savon, détergent & prod. entretien
2042Z	Fab. parfum & produit pour la toilette

Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles

4611Z	Interm. du comm. en produits agricoles
4612B	Aut. ic comb. mét. minér. & prod. chim.
4614Z	Int. comm. équipt indus., navire & avion
4615Z	Int. comm. meuble, art. ménage & quinc.
4616Z	Int. comm. textile, habillt & assimil.
4617B	Autre ic en denrées, boissons et tabac
4619A	Centrales d'achat non alimentaires
4621Z	Com gros céréal. tab. brt & alim. bétail
4622Z	Commerce de gros de fleurs et plantes
4623Z	Commerce de gros d'animaux vivants
4631Z	Commerce de gros de fruits et légumes
4632A	Commerce de gros de viandes de boucherie
4632C	Commerce de gros de volailles et gibier
4633Z	Com. gros prod. laitier oeuf & mat. grse
4636Z	Com. gros de sucre chocolat & confiserie
4637Z	Comm. gros de café, thé, cacao et épices
4639A	Commerce de gros de produits surgelés
4641Z	Commerce de gros de textiles
4642Z	Commerce gros d'habillement & chaussures
4645Z	Com. gros parfumerie & produit de beauté
4647Z	Com. gros meuble tapis appareil éclaira.
4648Z	Com. gros artic. horlogerie & bijouterie
4652Z	Cg éqpt & composant électron. & télécom.
4662Z	Commerce de gros de machines-outils
4665Z	Commerce de gros de mobilier de bureau
4677Z	Commerce de gros de déchets et débris
4711E	Magasins multi-commerces
4719A	Grands magasins
4763Z	Com. dét. enreg. musicaux & vidéo (ms)

Transports et entreposage

4920Z	Transports ferroviaires de fret
4950Z	Transports par conduites
5030Z	Transports fluviaux de passagers
5210A	Entreposage et stockage frigorifique
5224B	Manutention non portuaire
5320Z	Autres activités de poste et de courrier

Hébergement et restauration

5530Z Terrain camping & parc pr caravane etc.

Information et communication

5811Z	Édition de livres
5814Z	Édition de revues et périodiques
5819Z	Autres activités d'édition
5829A	Édition de logiciel système et de réseau
5829B	Edit. logiciel outil développ. & langage
5829C	Edition de logiciels applicatifs
5911A	Prod. film & prog. pour la télévision
5911B	Prod. film institutionnel & publicitaire

2059Z	Fabric. autres produits chimiques n.c.a.	5920Z	Enregistrement sonore & édition musicale
2110Z	Fab. de produits pharmaceutiques de base	6010Z	Édition et diffusion de programmes radio
2120Z	Fabric. de préparations pharmaceutiques	6020A	Édition de chaînes généralistes
2219Z	Fabric. d'autres articles en caoutchouc	6120Z	Télécommunications sans fil
2221Z	Fab. plaque, feuille, tube, etc. plast.	6190Z	Autres activités de télécommunication
2222Z	Fab. d'emballage en matière plastique	6202A	Conseil en système & logiciel informati.
2223Z	Fab. élément mat. plastiq. pr construct.	6202B	Tierce mainten. syst. & appli. nformati.
2229A	Fab. pièce techniq. base mat. plastiq.	6203Z	Gestion d'installations informatiques
2229B	Fab. prod. conso. courante en plastique	6209Z	Autres activités informatiques
2312Z	Façonnage & transformation du verre plat	6312Z	Portails Internet
2341Z	Fab. art. céramiq. usage domest. & déco.	6391Z	Activités des agences de presse
2369Z	Fab. aut. ouvrage béton, ciment, plâtre	6399Z	Autres services d'information n.c.a.
2399Z	Fab. aut. prod. minéraux non métal. nca.	Activités financières et d'assurance	
2550B	Découpage, emboutissage	6411Z	Activités de banque centrale
2573A	Fabrication de moules et modèles	6430Z	Fonds placement & entité financ. simil.
2573B	Fabrication d'autres outillages	6491Z	Crédit-bail
2593Z	Fab. art. fil métal., chaîne & ressort	6492Z	Autre distribution de crédit
2599B	Fabric. d'autres articles métalliques	6499Z	Aut. act. finan. hs as. & c. retra. nca.
2612Z	Fab. de cartes électroniques assemblées	6511Z	Assurance vie
2620Z	Fab. ordinateur & équipement périphériq.	6629Z	Aut. act. aux. assur. & caisse retraite
2630Z	Fabric. d'équipements de communication	6630Z	Gestion de fonds
2651B	Fab. instrumentation scientif. & tech.	Activités immobilières	
2712Z	Fab. mat. de distrib. & de cde électri.	6832B	Support juridi. gestion patrimoine immo.
2733Z	Fabric. matériel installation électrique	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	
2740Z	Fabric. appareils d'éclairage électrique	7021Z	Conseil en relation publique & communic.
2790Z	Fabric. d'autres matériels électriques	7211Z	Recherche-développement en biotechnologie
2812Z	Fab. équipement hydraulique & pneumatiq.	7219Z	R&D : aut. sciences physique & naturelle
2822Z	Fab. matériel de levage & de manutention	7220Z	R&D en sciences humaines et sociales
2825Z	Fab. équipt aérauliq. & frigorifiq. ind.	7320Z	Études de marché et sondages
2829B	Fab. d'autres machines d'usage général	Activités de services administratifs et de soutien	
2893Z	Fab. machine pour l'indus. agro-aliment.	7711B	Loc. longue durée voit. & v. auto. léger
2899B	Fabric. d'autres machines spécialisées	7721Z	Loc. & loc.-bail article loisir & sport
2920Z	Fabrication de carrosseries et remorques	7733Z	Loc. & loc.-bail mach. bur. & mat. info.
2932Z	Fabric. d'autres équipements automobiles	7740Z	Loc-bail propr. intel., sf oeuvre avec ©
3101Z	Fab. de meubles de bureau et de magasin	7810Z	Activ. agence placement de main-d'oeuvre
3102Z	Fabrication de meubles de cuisine	7912Z	Activités des voyagistes
3212Z	Fab. article de joaillerie et bijouterie	8030Z	Activités d'enquête
3220Z	Fabrication d'instruments de musique	8110Z	Act. combinée soutien lié aux bâtiments
3230Z	Fabrication d'articles de sport	8220Z	Activités de centres d'appels
3240Z	Fabrication de jeux et jouets	8291Z	Act. recouv. fac. & info. fin. s/client.
3299Z	Autres activités manufacturières n.c.a.	8292Z	Activités de conditionnement
3311Z	Réparation d'ouvrages en métaux	Administration publique	
3313Z	Répar. matériel électronique & optique	8422Z	Défense
3319Z	Réparation d'autres équipements	8430B	Gestion des retraites complémentaires
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné		Enseignement	
3511Z	Production d'électricité	8560Z	Activités de soutien à l'enseignement
3512Z	Transport d'électricité	Santé humaine et action sociale	
3514Z	Commerce d'électricité	8720B	Hébergement social pour toxicomanes

3523Z Commerce combustible gazeux par conduite
Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution

3812Z Collecte des déchets dangereux
3822Z Traitmt & élimination déchets dangereux
3831Z Démantèlement d'épaves
3900Z Dépollution & autres sces gestion déchets

Construction

4110C Promotion immobilière d'autres bâtiments
4110D Supports juridiques de programmes
4212Z Const. voie ferrée surface & souterraine
4213A Construction d'ouvrages d'art
4291Z Construc. ouvrages maritimes et fluviaux
4313Z Forages et sondages
4321B Travaux instal. électriq. sr voie publi.
4399E Location avec opérateur mat. de constr.

8730B Hébergmt social pour handicapés physiques

Arts, spectacles et activités récréatives

9102Z Gestion des musées
9104Z Gest. jardin bota. & zoo. & réserv. nat.
9200Z Organisation jeux de hasard & d'argent
9321Z Act. parcs attractions & parcs à thèmes

Autres activités de services

9492Z Activités des organisations politiques
9512Z Réparation équipements de communication
9525Z Répar. articles horlogerie & bijouterie

Liste des Secteurs d'activité (NAF 732) référencés dans la catégorie G4

(Economie universelle rare)

Les activités surlignées ne sont pas reconnues dans la sélection régionale du RI 40.10 comme participant à la vocation industrielle des projets

Agriculture, sylviculture et pêche

0112Z	Culture du riz	2365Z	Fabrication d'ouvrages en fibre-ciment
0114Z	Culture de la canne à sucre	2391Z	Fabrication de produits abrasifs
0115Z	Culture du tabac	2410Z	Sidérurgie
0116Z	Culture de plantes à fibres	2420Z	Fab. tube, profilé creux etc. en acier
0121Z	Culture de la vigne	2431Z	Étirage à froid de barres
0122Z	Culture fruits tropicaux et subtropicaux	2432Z	Laminage à froid de feuillards
0123Z	Culture d'agrumes	2433Z	Profilage à froid par formage ou pliage
0125Z	Cult. d'aut. fruits & de fruits à coque	2434Z	Tréfilage à froid
0126Z	Culture de fruits oléagineux	2441Z	Production de métaux précieux
0127Z	Culture de plantes à boissons	2442Z	Métallurgie de l'aluminium
0128Z	Cult. plante aromatiq. médicin. pharma.	2443Z	Métallurgie du Pb, du Zn ou du Sn
0129Z	Autres cultures permanentes	2444Z	Métallurgie du cuivre
0144Z	Élevage de chameaux & d'autres camélidés	2445Z	Métallurgie autres métaux non ferreux
0145Z	Élevage d'ovins et de caprins	2446Z	Élaboration et transform. mat. nucléaire
0146Z	Élevage de porcins	2451Z	Fonderie de fonte
0163Z	Traitement primaire des récoltes	2452Z	Fonderie d'acier
0164Z	Traitement des semences	2453Z	Fonderie de métaux légers
0170Z	Chasse, piégeage et services annexes	2454Z	Fonderie d'autres métaux non ferreux
0230Z	Récolte prodts forestiers non ligneux	2521Z	Fab. radiat. & chaudière pr chauff. ctrl
0311Z	Pêche en mer	2529Z	Fab. aut. réservoir, citerne, etc. métal.
0312Z	Pêche en eau douce	2530Z	Fab. générat. vapeur sf pr chauff. ctrl
0321Z	Aquaculture en mer	2540Z	Fabrication d'armes et de munitions

Industries extractives

0510Z	Extraction de houille	2550A	Forge; métallurgie des poudres
0520Z	Extraction de lignite	2562A	Décolletage
0610Z	Extraction de pétrole brut	2571Z	Fabrication de coutellerie
0620Z	Extraction de gaz naturel	2572Z	Fabrication de serrures et de ferrures
0710Z	Extraction de minerais de fer	2591Z	Fab. fût & emballage métalliq. similaire
0721Z	Extr. de minerais d'uranium & de thorium	2592Z	Fabric. d'emballages métalliques légers
0729Z	Extr. aut. minerais de métaux non ferreux	2594Z	Fabrication de vis et de boulons
0891Z	Extr. minéraux chimiq. & engrais min.	2599A	Fabric. d'articles métalliques ménagers
0892Z	Extraction de tourbe	2611Z	Fabrication de composants électroniques
0893Z	Production de sel	2640Z	Fab. produit électronique grand public
0899Z	Autres activités extractives n.c.a.	2651A	Fab. équipement d'aide à la navigation
0910Z	Act. de soutien à l'extr. hydrocarbures	2652Z	Horlogerie
0990Z	Act. de soutien aut. indus. extractives	2660Z	Fab. éqpt irradi. médic. & électromedic.
		2670Z	Fab. matériel optique et photographique

Industrie manufacturière

1012Z	Transf. & conserv. de viande de volaille	2680Z	Fab. de supports magnétiques et optiques
1020Z	Transf. & conserv. poisson, crust., etc.	2711Z	Fab. moteur génér. transfo. & mat. élec.
1031Z	Transf. et conserv. de pommes de terre	2720Z	Fabric. pile & accumulateur électrique
1032Z	Préparation de jus de fruits et légumes	2731Z	Fabrication de câbles de fibres optiques
1039A	Autre transf. et conserv. de légumes	2732Z	Fab. aut. fil & câble éltron. ou éltriq.
1039B	Transformation et conservation de fruits	2751Z	Fabrication d'appareils électroménagers
		2752Z	Fab. appareils ménagers non électriques

1041A	Fabrication d'huiles et graisses brutes	2811Z	Fab. moteur & turb. sf pr avion & véhic.
1041B	Fab. d'huiles et graisses raffinées	2813Z	Fabric. d'autres pompes et compresseurs
1042Z	Fab. de margarine & graisses similaires	2814Z	Fabric. autres articles de robinetterie
1051B	Fabrication de beurre	2815Z	Fab. engrenage & organe méca. transmis.
1051C	Fabrication de fromage	2821Z	Fabrication de fours et brûleurs
1051D	Fabrication d'autres produits laitiers	2823Z	Fab. machine équipé bureau (sf ordinat.)
1052Z	Fabrication de glaces et sorbets	2824Z	Fab. outillage portatif à moteur incorp.
1061B	Autres activités du travail des grains	2829A	Fab. éqpt emballage condition. & pesage
1062Z	Fabrication de produits amylacés	2830Z	Fab. machines agricoles et forestières
1073Z	Fabrication de pâtes alimentaires	2841Z	Fab. de machines de fromage des métaux
1081Z	Fabrication de sucre	2849Z	Fabrication d'autres machines-outils
1084Z	Fabric. de condiments et assaisonnements	2891Z	Fabric. de machines pour la métallurgie
1086Z	Fab. d'aliment homogénéisé & diététique	2892Z	Fab. machine pour extraction ou constr.
1091Z	Fabric. d'aliments pour animaux de ferme	2894Z	Fab. machine pour industries textiles
1092Z	Fab. aliments pour animaux de compagnie	2895Z	Fab. machine pr indus. papier & carton
1101Z	Prod. de boissons alcooliques distillées	2896Z	Fab. machine pr trav. du caoutch, plast.
1102A	Fabrication de vins effervescents	2899A	Fabrication de machines d'imprimerie
1102B	Vinification	2910Z	Construction de véhicules automobiles
1103Z	Fabrication de cidre & de vins de fruits	2931Z	Fab. équipé électriq. & électron. auto.
1104Z	Prod. aut. boisson fermentée non distil.	3011Z	Construct. navires & structure flottante
1106Z	Fabrication de malt	3012Z	Construction de bateaux de plaisance
1107A	Industrie des eaux de table	3020Z	Const. loco. & autre mat. ferro. roulant
1200Z	Fabrication de produits à base de tabac	3030Z	Construction aéronautique et spatiale
1310Z	Prépa. de fibres textiles et filature	3040Z	Constr. véhicules militaires de combat
1320Z	Tissage	3091Z	Fabrication de motocycles
1330Z	Ennoblement textile	3092Z	Fab. bicyclette & véhic. pour invalides
1391Z	Fabrication d'étoffes à mailles	3099Z	Fab. aut. équipement de transport n.c.a.
1393Z	Fabrication de tapis et moquettes	3103Z	Fabrication de matelas
1394Z	Fabric. de ficelles, cordes et filets	3109A	Fabric. sièges d'ameublement d'intérieur
1395Z	Fabric. de non-tissés, sauf habillement	3211Z	Frappe de monnaie
1396Z	Fab. autre textile techniq. & industriel	3250B	Fabrication de lunettes
1399Z	Fabrication d'autres textiles n.c.a.	3291Z	Fabrication d'articles de broserie
1411Z	Fabrication de vêtements en cuir	3315Z	Réparation et maintenance navale
1412Z	Fabrication de vêtements de travail	3316Z	Répar. & maint. aéronef & eng. spatiaux
1414Z	Fabrication de vêtements de dessous	3317Z	Répar. & maint. d'aut. équipé transport
1420Z	Fabrication d'articles en fourrure		Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné
1431Z	Fabric. d'articles chaussants à mailles	3521Z	Production de combustibles gazeux
1439Z	Fabrication d'autres articles à mailles		Constructi on
1511Z	Prépa. cuirs; prép. & teinture fourrures	4110B	Promotion immobilière de bureaux
1520Z	Fabrication de chaussures	4213B	Construction et entretien de tunnels
1621Z	Fabric. placage et panneaux de bois		Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles
1622Z	Fabrication de parquets assemblés	4612A	Centrales d'achat de carburant
1711Z	Fabrication de pâte à papier	4617A	Centrales d'achat alimentaires
1712Z	Fabrication de papier et de carton	4624Z	Commerce de gros de cuirs et peaux
1721C	Fabrication d'emballages en papier	4632B	Comm. gros de produits à base de viande
1722Z	Fab. article papier sanit. ou domestique	4635Z	Comm. gros de produits à base de tabac
1723Z	Fabrication d'articles de papeterie	4638A	Com. gros aut. alim. yc poisson crustacé

1724Z	Fabrication de papiers peints	4664Z	Com. gros machine pr ind. text. & habil.
1811Z	Imprimerie de journaux	Transports et entreposage	
1820Z	Reproduction d'enregistrements	4939C	Téléphériques et remontées mécaniques
1910Z	Cokéfaction	5010Z	Transport maritime & côtier de passagers
1920Z	Raffinage du pétrole	5020Z	Transports maritimes et côtiers de fret
2012Z	Fabrication de colorants et de pigments	5040Z	Transports fluviaux de fret
2013A	Enrichissement & retrait. mat. nucléaire	5110Z	Transports aériens de passagers
2013B	Fab. aut. prod. chim. inorg. base n.c.a.	5121Z	Transports aériens de fret
2014Z	Fab. aut. prod. chimique org. de base	5122Z	Transports spatiaux
2015Z	Fabric. de produits azotés et d'engrais	5222Z	Sces auxiliaires des transports par eau
2016Z	Fabric. de matières plastiques de base	5223Z	Sces auxiliaires des transports aériens
2017Z	Fabrication de caoutchouc synthétique	5224A	Manutention portuaire
2020Z	Fab. pesticide & aut. prod. agrochimique	Information et communication	
2051Z	Fabrication de produits explosifs	5812Z	Édition répertoires & fichiers d'adresse
2052Z	Fabrication de colles	5821Z	Édition de jeux électroniques
2053Z	Fabrication d'huiles essentielles	5911C	Production de films pour le cinéma
2060Z	Fab. fibre artificielle ou synthétique	5912Z	Post-production film & prog. télévision
2211Z	Fabrication et rechapage de pneumatiques	5913A	Distribution de films cinématographiques
2311Z	Fabrication de verre plat	5913B	Edition et distribution vidéo
2313Z	Fabrication de verre creux	6020B	Edition de chaînes thématiques
2314Z	Fabrication de fibres de verre	6130Z	Télécommunications par satellite
2319Z	Fab. & façonnage aut. article en verre	Activités financières et d'assurance	
2320Z	Fabrication de produits réfractaires	6520Z	Réassurance
2331Z	Fabrication de carreaux en céramique	6530Z	Caisses de retraite
2332Z	Fab. produit construct. en terre cuite	6611Z	Administration de marchés financiers
2342Z	Fab. appareil sanitaire en céramique	6612Z	Courtage valeur mobilière & marchandise
2343Z	Fab. isolateur & pièce isolante céramiq.	Activités de services administratifs et de soutien	
2344Z	Fab. aut. prod. céram. à usage technique	7722Z	Location de vidéocassette & disque vidéo
2349Z	Fabrication d'autres produits céramiques	7731Z	Loc. & loc.-bail machine & éqpt agricole
2351Z	Fabrication de ciment	7734Z	Loc. & loc.-bail mat. transport par eau
2352Z	Fabrication de chaux et plâtre	7735Z	Loc. & loc.-bail mat. transport aérien
2362Z	Fab. élément en plâtre pour la construc.	Administration publique	
2364Z	Fabrication de mortiers et bétons secs	8421Z	Affaires étrangères
		Enseignement	
		8541Z	Enseignement post-secondaire non sup.
		Activités des ménages en tant qu'employeurs ; activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre	
		9810Z	Act. ménage : prod. biens (usage propre)
		9820Z	Act. ménage : prod. serv. (usage propre)
		Activités extra-territoriales	
		9900Z	Act. organisations extraterritoriales

Règlementation & éco-conditionnalités

Les écoconditions appliquées au règlement d'intervention « Zones et friches et industrielles régionales » (ZEFIR) s'inscrivent dans la démarche régionale d'accompagnement des transitions énergétiques et environnementales et répondent à l'objectif de la Région de devenir un territoire à énergie positive d'ici 2050. Pour ce faire, des exigences volontaires sont définies concernant les interventions sur le bâti dont il est attendu des niveaux de performance supérieurs à la réglementation lorsque les bâtiments ne sont pas concernés par la réglementation environnementale. Par ailleurs, la Région a mis en place des guides méthodologiques et des écoconditions pour les projets d'aménagement, de construction et de réhabilitation qui sont repris sous forme d'écoconditions du présent règlement. Les attendus de ces écoconditions et les justificatifs témoignant de leur satisfaction sont indiqués sous forme de tableau dans cette annexe.

SOBRIETE FONCIERE

En cohérence avec l'objectif de zéro artificialisation nette définie par le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), et la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets (Loi Climat et résilience) tout projet de construction ou d'extension sur une emprise foncière jusqu'ici non artificialisée doit justifier de son choix d'implantation.

Ainsi tout porteur de projet présentant une opération de construction ou d'extension sur une emprise foncière jusqu'ici non artificialisée doit justifier de ce choix d'implantation via la production d'une note démontrant de l'intérêt au regard de différents scénarios comparatifs possibles, intégrant le cas échéant les surfaces d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) consommés dans chaque cas : rénovation de l'existant, déconstruction-reconstruction, valorisation d'une friche foncière, etc.

Il s'agit de préserver la fonctionnalité des sols non artificialisés, en tant que supports pour la production agricole et alimentaire, puits de carbone, régulateurs du climat tant local que global et comme réserves de biodiversité.

AMENAGEMENT EXTERIEUR

Dans le respect des règles en vigueur et applicables, le maître d'ouvrage et son équipe de maîtrise d'œuvre sont invités, lors des phases d'élaboration et de conception du projet, à se poser a minima l'ensemble des questions figurant dans le Guide méthodologique pour l'aménagement écologique et la mobilité douce mis en place par la Région. Ceci dès les phases amont de conception du projet.

5 grandes thématiques y sont proposées :

1. La gestion de projet
2. La limitation de l'imperméabilisation des sols et la gestion des eaux pluviales à la parcelle
3. L'accueil et le développement de la biodiversité
4. La maîtrise des ambiances climatiques
5. Le développement des mobilités douces et de l'intermodalité

La prise en compte de ces questions et la qualité des réponses qui peuvent y être apportées contribue directement à la mise en œuvre d'objectifs régionaux définis au titre du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et de la Stratégie Régionale de Biodiversité (SRB).

D'un point de vue méthodologique, la démarche de réflexion et de conception du projet repose sur le triptyque suivant : Éviter - Réduire - Compenser

Chaque projet étant différent, Il s'agit pour le maître d'ouvrage et son équipe de maîtrise d'œuvre de proposer les réponses les plus pertinentes et les plus efficaces au regard du contexte et de la spécificité de chaque projet.

Dans le cadre du présent règlement d'intervention, une vigilance particulière sera portée aux risques de pollution des sols sur les sites anciennement industrialisés, concernant notamment la gestion des eaux.

CONSTRUCTION ET REHABILITATION

Dans le respect des règles en vigueur et applicables, des exigences volontaires concernant les interventions sur le bâti sont définies par la Région qui attend des niveaux de performance supérieurs à la réglementation pour les opérations de réhabilitation et pose des critères pour les bâtiments non concernés par la réglementation environnementale.

Sur ce sujet, le maître d'ouvrage et son équipe de maîtrise d'œuvre sont invités, dès les phases d'élaboration et de conception du projet, à intégrer les écoconditions formalisées au sein des annexes techniques mises en place par la Région relatives à la rénovation/réhabilitation et la construction/extension de bâtiments. Concernant les performances énergétiques attendues, ces annexes s'appuient respectivement sur le label BBC EFFINERGIE rénovation® et sur le Label BEPOS Effinergie 2017.

Pour rappel, **la Réglementation environnementale (RE2020) est entrée en vigueur le 1er janvier 2022** pour les bâtiments d'habitation ou partie de bâtiments à usage d'habitation et **le 1er juillet 2022 pour les bureaux** et bâtiments d'enseignement primaire et secondaire.

Dans l'attente des éléments de la RE 2020 relatifs aux bâtiments industriels, il est rappelé que la réglementation thermique 2012 (RT2012) couvre les bâtiments suivants à usage industriel et artisanal. Toutefois, les bâtiments suivants ne sont pas concernés par l'application de la RT 2012 :

- Constructions provisoires prévues pour une durée d'utilisation de moins de deux ans ;
- Bâtiments et parties de bâtiment dont la température normale d'utilisation est inférieure ou égale à 12 °C ;
- Bâtiments ou parties de bâtiment destinés à rester ouverts sur l'extérieur en fonctionnement habituel ;
- Bâtiments ou parties de bâtiment qui, en raison de contraintes spécifiques liées à leur usage, doivent garantir des conditions particulières de température, d'hygrométrie ou de qualité de l'air et nécessitant de ce fait des règles particulières ;
- Bâtiments ou parties de bâtiment chauffés ou refroidis pour un usage dédié à un procédé industriel ;
- Bâtiments agricoles ou d'élevage ;
- Bâtiments situés dans les départements d'outre-mer.

Les bâtiments ou parties de bâtiments non soumis à la RT respecteront les valeurs minimales suivantes pour les parois traitées (sauf en cas d'impossibilité technique avérée) :

Toitures, combles, rampants et toitures terrasses	$R \geq 7.5 \text{ m}^2.K/W$
Murs	$R \geq 4 \text{ m}^2.K/W$
Planchers bas	$R \geq 3 \text{ m}^2.K/W$
Menuiseries extérieures	<p><u>Fenêtres et portes fenêtres :</u> $U_w \leq 1.3 \text{ W/m}^2.K$ avec traitement obligatoire des embrasures : $R \geq 0,5 \text{ m}^2.K/W$</p> <p><u>Portes d'entrée et portes palières :</u> $U_d \leq 1.7 \text{ W/m}^2.K$ avec traitement obligatoire des embrasures : $R \geq 0,5 \text{ m}^2.K/W$</p>

Ecoconditions du RI 40 10 Zones Et Friches et Industrielles Régionales (ZEFIR)

La case grisée indique l'étape à laquelle le justificatif est attendu

<u>Nature intervention</u>	<u>Référence</u>	<u>Thème</u>	<u>Attendu</u>	<u>Justificatifs</u>	<u>Dépôt</u>	<u>Solde</u>
AMENAGEMENT	<i>CR BFC Qualité d'usage et écologique des aménagement extérieurs</i>	Gestion de projet	Accompagnement amont au projet, MOE et gestion future des aménagements	> Réponse sous forme de note aux 3 questions ouvertes sur accompagnement amont au projet, MOE et gestion future des aménagements		
		Imperméabilisation des sols et gestion des eaux pluviales	Réduction maximale des espaces imperméabilisés et bonne gestion des eaux pluviales :	> Plan d'aménagement permettant d'identifier clairement les éléments et dispositifs consacrés à l'imperméabilisation et la gestion des eaux pluviales		
				> Barème d'indicateurs assorti d'une attestation sur les chiffres renseignés		
		Accueil et développement de la biodiversité	Conservation et valorisation de la végétation préexistante ainsi que des structures permettant de pérenniser la présence de la faune sur le site. Recherche d'une végétation adaptée au site et propice à l'accueil de biodiversité et peu exigeants en entretien.	> Réponse sous forme de note aux 6 questions ouvertes sur cette thématique		
				> Plan de l'existant, et photos identifiant les éléments conservés et valorisés		
		Maîtrise des ambiances climatiques	Lutte passive contre les fortes chaleurs par le choix d'une trame végétale et de matériaux adéquats.	> Plan détaillé d'aménagement paysager à l'échelle du projet,		
> Plan de l'insertion du projet dans un contexte plus large (carte IGN et photo aérienne à l'échelle 1/1.000).						
Mobilités douces et de l'intermodalité	Le développement des mobilités douces et de l'intermodalité	> 2 questions ouvertes sur choix des matériaux et végétation				
		> Plan détaillé d'aménagement paysager du projet permettant d'identifier facilement les éléments consacrés à l'ambiance climatique du site				
REHAB. TOTALE	<i>Label BBC EFFINERGIE rénovation®</i>	Performance énergétique	Cep projet ≤ Créf - 40 % (BBC EFFINERGIE rénovation®) Sauf impossibilité technique et structurelle démontrée Niveaux de performances minimales pour les parois traitées	> Calcul thermique réglementaire pour les performances globales		
				> Attestation pour les valeurs de référence des parois extérieures (murs, toiture, plancher bas, fenêtre, portes) traitées		
REHAB. PARTIELLE	<i>Règlem° thermique</i>	Performance énergétique	Niveaux de performances minimales pour les parois traitées Pas de seuil minimum de performance énergétique globale mais recherche de la meilleure performance énergétique possible	Attestation pour les valeurs de référence des parois extérieures (murs, toiture, plancher bas, fenêtre, portes) traitées		
				Programme global avec bouquet de travaux		
				Audit énergétique réalisé par un BE et respectant cahier des charges de l'ADEME		
REHABILITATION TOTALE ET PARTIELLE	<i>CR BFC Ecoconditions applicables aux rénovations et réhabilitations de bâtiments</i>	Perméabilité à l'air	Pas de seuil minimum mais recherche de la meilleure étanchéité possible	> 2 tests : phase clos couvert puis fin de chantier		
		Chauffage	Favoriser le chauffage par ENR Recherche d'une solution de chauffage la plus vertueuse possible Chauffage électrique par effet Joule proscrit et rend l'ensemble du projet inéligible	> Correction des points de fuite identifiés en phase clos couvert		
				Pour tous les projets dont le remplacement de la production de chaleur existante est prévu (ex : changement de chaudière) avec une énergie non renouvelable, fournir une étude comparative de solutions de chauffage :		
		Confort d'été	Favoriser le confort thermique tout au long de l'année et éviter le recours aux systèmes actifs de refroidissement	> Etude comparative au stade APS couvrant a minima 2 solutions > PAC hors dépenses éligibles		
	Qualité de l'air intérieur	Minimiser les risques de pollution intérieure	> Note technique sur les choix constructifs et les aménagements extérieurs > Simulation thermique dynamique sur 2 scenarii météo (une année normale/une caniculaire)			
<i>Label ETAT "bât bio.sourcé"</i>	Matériaux biosourcés	Recherche de l'atteinte du niveau 3 du label "bâtiment biosourcé" Soit pour l'industrie 18% d'incorporation de matière biosourcée kg/m² SP	> CCTP des lots travaux indiquant - d'éviter dès que possible les menuiseries extérieures en PVC, - de proscrire les menuiseries en bois exotiques et en bois non certifiés - de rechercher l'atteinte du niveau 3 du label "bâtiment biosourcé"			
			> Attestation sur ces points et communication d'un tableau de synthèse démontrant la validation de ces points à l'appui du DPF			

Nature intervention	Référence	Thème	Attendu	Justificatifs	Dépôt	Solde
CONSTRUCTION	<i>Règlementation thermique</i>	Performance énergétique	BEPOS Effinergie	> Calcul thermique réalisé selon la méthode Th BCE qui permet le calcul réglementaire des coefficients Bbio, Cep et Tic		
	<i>CR BFC Ecoconditions applicables aux constructions et extensions de bâtiments</i>	Sobriété foncière	Diminuer les consommations foncières par l'artificialisation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF)	> Justification du choix de construction via une note démontrant de l'intérêt au regard de différents scénarios comparatifs possibles		
		Perméabilité à l'air	Atteindre une étanchéité minimale de Q4Pasurf<0,6m3/h.m²	> 2 tests : phase clos couvert puis fin de chantier > Correction des points de fuite identifiés en phase clos couvert		
		Chauffage	Favoriser le chauffage par ENR Recherche d'une solution de chauffage la plus vertueuse possible Chauffage électrique par effet Joule est proscrit et rend l'ensemble du projet inéligible	> Etude comparative au stade APS couvrant a minima 2 solutions (NB) PAC hors dépenses éligibles		
		Confort d'été	Favoriser le confort thermique tout au long de l'année et éviter le recours aux systèmes actifs de refroidissement Objectifs cibles (valeurs indicatives) Année normale 2,5% max/heure d'occ. > 28° Année caniculaire 5% max/heure d'occ. > 28°	> Note technique sur les choix constructifs et les aménagements extérieurs > Simulation thermique dynamique sur 2 scénarii météo (une année normale/une caniculaire) (NB) Option : diagramme de confort de Brager (évolution temp. int. selon temp. ext.)		
				> PAC sur air ou de type batterie froide : pour ce projets atteinte niveau Energie 3 assorti d'une marge de sécurité pouvant intégrer les consommations attendues de froid pour ces dispositifs		
		Qualité de l'air intérieur	Minimiser les risques de pollution intérieure	> CCTP des lots travaux indiquant clairement ces conditions : colle sol label EMICODE classe EC1 minimum; revêtements int. A+ étiquette "émission dans l'air intérieur" (ISO 16000) ; mobilier NF env. ameublement (NF 217) > CCTP des lots travaux indiquant - d'éviter dès que possible les menuiseries extérieures en PVC, - de proscrire les menuiseries en bois exotiques et en bois non certifiés - de rechercher l'atteinte du niveau 3 du label "bâtiment biosourcé"		
<i>Label ETAT "bâtiment biosourcé"</i>	Matériaux biosourcés	Atteinte du niveau 3 du label "bâtiment biosourcé" Soit pour l'industrie 18% d'incorporation de matière biosourcée kg/m² SP	> Attestation sur ces points et communication d'un tableau de synthèse démontrant la validation de ces points à l'appui du DPF			

**CONVENTION TYPE DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT POUR LES OPERATIONS DE
CONSTRUCTION OU DE RENOVATION DE BATIMENT OU D'AMENAGEMENT
REALISEES PAR UNE PERSONNE PUBLIQUE
Soutien aux Zones Et Friches Industrielles Régionales (ZEFIR)
N°.....**

ENTRE d'une part :

La Région Bourgogne-Franche-Comté, sise 4 square Castan à BESANCON, représentée par Madame Marie-Guite DUFAY, présidente du conseil régional, dûment habilitée à l'effet de signer la présente par délibération du conseil régional n° en date du, ci-après désignée par le terme « la Région ».

ET d'autre part :

.....
ci-après désigné par le terme « le bénéficiaire » représenté par

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.1511-1 et suivants et R.1511-1 et suivants,
- VU le Code des relations entre le public et l'administration,
- VU le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 Décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux Aides de Minimis, publié au JOUE L 352 du 24 Décembre 2013,
- VU le Régime cadre exempté de notification n° SA 58980 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2023,
- VU le Régime cadre exempté n° SA. 103603, relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2022-2027, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 et 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021,
- VU la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprises entre le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté et la Communauté de en date du,
- VU la délibération du Conseil Communautaire de en date du,
- VU le règlement budgétaire et financier,
- VU la demande d'aide formulée paren date du.....
- VU la délibération du conseil régional n° en date du, transmise au Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté le

PREAMBULE

La politique économique de la région Bourgogne-Franche-Comté est inscrite dans le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté en juin 2022 : « Avec les entreprises et les territoires, réussir les transitions et relever les défis de l'emploi ». Il ressort comme priorité de cette stratégie, l'accompagnement et le développement de l'industrie régionale, créatrice d'emploi et devant faire face à de nombreuses mutations.

Parallèlement, la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience, introduit un objectif de Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050. Cet objectif, repris et territorialisé dans le SRADDET, se déclinera en fonction des échéances décennales fixées par la loi.

Face à ces défis, la Région fait donc un choix volontariste d'appuyer les intercommunalités sur leur compétence en matière de foncier économique, pour garantir l'optimisation des conditions d'accueil des entreprises productives en région, tout en prenant en compte les enjeux de transition énergétique.

Le soutien régional à l'émergence d'une offre foncière productive en adéquation avec l'enjeu de sobriété foncière et les besoins du territoire et permettant de faciliter le développement ou l'implantation d'entreprises industrielles sur le territoire porte sur trois types d'opérations reprises ci-après :

- Les projets de réhabilitation de tous types de friches dont la vocation finale est prioritairement industrielle,
- Les projets de renouvellement de zones d'activités économique existantes développant une vocation majoritaire d'accueil d'activités industrielles,
- Les projets de création de nouvelles zones industrielles d'intérêt régional.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir le cadre ainsi que les modalités de l'engagement réciproque de la Région et du bénéficiaire dans la réalisation de(s) l'opération(s) suivante(s) :

.....
.....
.....
.....

Article 2 : Engagement de la Région

La Région s'engage, sous réserve de la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 3.2 des présentes, à attribuer au bénéficiaire une subvention d'un montant maximum de € (..... euros).

La ventilation par poste de la dépense subventionnable figure dans le budget prévisionnel (annexe 1).

Article 3 : Versement de la subvention

3.1 - Le versement de la subvention visée à l'article 2 précité sera subordonné :

- au respect de l'affectation de la subvention figurant en annexe 1, dans la limite de l'assiette subventionnable,
- à la production des justificatifs visés à l'article 3.2,
- au respect des engagements visés à l'article 4.

3.2 - Le versement de l'aide prévue à l'article 2 sera effectué de la façon suivante :

- Une avance (20 %) sera versée à la notification d'attribution de la subvention ou à la signature de la convention.
- Un ou plusieurs acomptes peuvent être versés sur justification des dépenses acquittées (état détaillé des dépenses visé par la personne compétente) au fur et à mesure de l'avancement de l'opération.

Les acomptes sont calculés au prorata des dépenses réalisées. En cas de versement d'une avance, le premier acompte ne peut être versé que si sont justifiées les dépenses afférentes à l'avance.

L'avance et les acomptes seront plafonnés à 80% du montant de la subvention.

- Le solde de la subvention, calculé au prorata des dépenses réalisées, sera versé une fois l'action terminée sur présentation :
 - du bilan financier de l'opération signé de la personne compétente (annexe 2)
 - des justificatifs de dépenses : état détaillé des dépenses visé par la personne compétente avec cachet qui précise les dates de factures, objet, fournisseur, dates et n° de mandats, montants HT/TTC,
 - des justificatifs relatifs aux écoconditions attendues par type d'intervention (annexe 3)
 - d'un RIB actualisé avec cachet.

La Région se réserve le droit de demander que cet état soit accompagné des factures acquittées correspondantes si la compréhension de son contenu rend nécessaire cette communication.

3.3 - Le bénéficiaire dispose d'un délai de 6 mois à compter de la fin du délai de réalisation de l'opération pour produire sa demande de versement du solde accompagnée des pièces justificatives exigées. Passé ce délai, la subvention régionale ne pourra plus faire l'objet d'aucun versement.

Article 4 : Engagements du bénéficiaire, information et contrôle sur la réalisation des opérations subventionnées

En cas de non-respect des engagements visés ci-dessous, la Région pourra procéder à une demande de reversement de la subvention en totalité ou au prorata temporis ou materiae, par l'émission d'un titre de recette.

4.1 – Réalisation du projet

- Le bénéficiaire s'engage à réaliser les investissements dans les conditions décrites dans le dossier présenté au moment de la demande d'aide régionale.
- Le bénéficiaire s'engage à employer l'intégralité de la subvention régionale pour mener à bien l'opération subventionnée.
- Le bénéficiaire s'engage à faire mention du concours financier de la Région et apposer le logo type du conseil régional sur tout support de communication conformément à l'article 4.4.2 du règlement budgétaire et financier.
- Le bénéficiaire s'engage à respecter la réglementation européenne relative aux aides d'Etat le cas échéant.
- Pour les opérations d'investissement, le bénéficiaire s'engage à maintenir dans son patrimoine les investissements réalisés pendant une période minimum de 4 ans.
- Le bénéficiaire s'engage à respecter les écoconditions régionales.

4.2 – Information et contrôle

- Le bénéficiaire s'engage à alerter la Région en cas de mise sous tutelle, dans un délai maximum de trois mois après la survenance de l'évènement.
- Le bénéficiaire s'oblige à laisser la Région effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'elle jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin que cette dernière soit en mesure de vérifier qu'il satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes.
A cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre à la Région tout document et tout renseignement qu'elle pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Dans tous les cas, la Région peut déléguer une mission d'audit auprès des organismes bénéficiaires de ses subventions. Ceux-ci devront tenir à disposition les documents nécessaires à l'accomplissement de cette mission.

- Le bénéficiaire s'engage à faire connaître à la Région les autres financements publics auxquels il est éligible, ceux dont il dispose et ceux qu'il a sollicités.

Lorsque le conseil régional constate que les comptes de l'opération produits par le bénéficiaire font apparaître un excédent, l'opération subventionnée fait l'objet d'un examen afin de relever un éventuel surfinancement.

Article 5 : Encadrement de l'usage du logo

Le bénéficiaire d'une aide régionale est tenu de mentionner le concours financier de la Région, dans l'objectif d'assurer la transparence sur l'octroi de fonds publics et la valorisation de l'action de la collectivité.

La Région Bourgogne-Franche-Comté est identifiée notamment par le logotype suivant :



Dans le cadre de la présente convention, la Région autorise le bénéficiaire à faire usage de ce logotype, dans les conditions de la charte d'usage disponible sur son site internet (kit communication dans la rubrique « en pratique »).

En cas de non-respect de ces obligations, la Région pourra effectuer une demande de reversement à hauteur de 20% du montant de la subvention octroyée par l'émission d'un titre de recette.

Article 6 : Non versement et restitution de la subvention

La Région se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'émettre un titre de recette pour mise en recouvrement par le payeur régional de tout ou partie du montant de la subvention versée :

- en cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à ses engagements et obligations,
- en cas d'utilisation non conforme à l'objet de l'opération subventionnée,
- en cas d'inexactitude des informations fournies et des déclarations faites par le bénéficiaire à la Région,
- en cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de la réalisation de l'opération financée,
- en cas de transfert de l'activité hors de la région Bourgogne Franche Comté,
- en cas de refus non-présentation à la Région par le bénéficiaire de l'ensemble des documents exigés à l'article 4.2 de la présente convention et aux articles 4.2.2. et 4.3 du règlement budgétaire et financier,
- en cas de non-justification des dépenses relatives à l'avance ou aux acomptes versés sur dépenses engagées,
- s'il apparaît, au moment de l'examen des comptes de l'opération transmis par le bénéficiaire, un financement supérieur au coût réel des dépenses nécessaires à l'opération (trop perçu),
- en cas de non-respect de la réglementation européenne sur l'attribution des aides d'Etat, le cas échéant.

Article 7 : Résiliation

La mise en œuvre des dispositions visées à l'article 6 précité, à l'exception du cas de trop perçu, entraînera la résiliation de plein droit et sans indemnité de la présente convention, sauf cas de force majeure ou accord de la collectivité.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 6 ans à compter de sa date de signature par la Présidente du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté (4 ans pour la réalisation de l'opération, 2 ans pour les contrôles de la Région).

La convention doit être signée par le bénéficiaire dans un délai maximum de trois mois à partir de l'envoi pour signature par la Région.

Article 9 : Période d'éligibilité des dépenses

La période d'éligibilité des dépenses s'ouvre à compter du (date de dépôt de la demande complète à la Région) jusqu'à la date de fin du délai de réalisation de l'opération soit 4 ans à compter de la date de signature de la présente convention.

Article 10 : Règlement amiable

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

Article 11 : Attribution de la juridiction

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 10, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Article 12 : Dispositions diverses

12.1 - L'annexe 1 relative à la détermination de la dépense subventionnable (HT ou TTC)¹ du projet fait partie intégrante de la présente convention.

12.2 - L'annexe 2 relative au bilan financier de (des) l'opération(s) fait partie intégrante de la convention.

12.3 - L'annexe 3 relative aux écoconditions de (des) l'opération(s) fait partie intégrante de la convention.

12.4 - Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, sous réserve de l'absence de modification de l'économie générale de la convention. Celui-ci précisera les éléments modifiés mais qui ne pourront remettre en cause les opérations définies à l'article 1^{er}.

12.5 - Les justificatifs visés aux articles 3 et 4 de la présente convention seront transmis par le bénéficiaire à l'adresse suivante :

Madame la présidente du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
Direction de l'Economie
4, square Castan
CS 51857
25031 Besançon CEDEX

Fait à Besançon (siège de la Région), le
en deux exemplaires originaux

(Bénéficiaire)

La présidente du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté

.....

Madame Marie-Guite DUFAY

¹ A préciser

BUDGET PREVISIONNEL INVESTISSEMENT

BENEFICIAIRE :

CONVENTION N°/ (service).....

DEPENSES PREVISIONNELLES (HT ou TTC ¹)			RECETTES PREVISIONNELLES	
<i>Investissements Postes à détailler</i>	<i>Colonne A : Coût prévu éligible = <u>dépense subventionnable</u></i>	<i>Colonne B : Coût prévu <u>non éligible</u></i>	<i>Financements (à détailler)</i>	<i>Montants prévus</i>
-			- subvention Etat - subvention Région - autres (à préciser) : - - - autofinancement - -	
S/TOTAL				
TOTAL (Colonnes A+B)			TOTAL	

¹ A préciser

BILAN FINANCIER INVESTISSEMENT

BENEFICIAIRE :

CONVENTION N°/ (service).....

DEPENSES REALISEES (HT ou TTC ¹)			RECETTES REALISEES	
<i>Investissements Postes à détailler</i>	<i>Colonne A : Coût réalisé éligible = <u>dépense</u> <u>subventionnable</u></i>	<i>Colonne B : Coût réalisé non éligible</i>	<i>Financements (à détailler)</i>	<i>Montants réalisés</i>
-			- subvention Etat	
-			- subvention Région	
-			- autres (à préciser) :	
-			-	
-			- autofinancement	
-			-	
S/TOTAL				
TOTAL (Colonnes A+B)			TOTAL	

¹ A préciser

Ecoconditions du RI 40 10 Zones Et Friches et Industrielles Régionales (ZEFIR)						
La case grisée indique l'étape à laquelle le justificatif est attendu						
Nature intervention	Référence	Thème	Attendu	Justificatifs	Dépôt	Solde
AMENAGEMENT	CR BFC Qualité d'usage et écologique des aménagements extérieurs	Gestion de projet	Accompagnement amont au projet, MOE et gestion future des aménagements	> Réponse sous forme de note aux 3 questions ouvertes sur accompagnement amont au projet, MOE et gestion future des aménagements		
		Imperméabilisation des sols et gestion des eaux pluviales	Réduction maximale des espaces imperméabilisés et bonne gestion des eaux pluviales :	> Plan d'aménagement permettant d'identifier clairement les éléments et dispositifs consacrés à l'imperméabilisation et la gestion des eaux pluviales > Barème d'indicateurs assorti d'une attestation sur les chiffres renseignés		
		Accueil et développement de la biodiversité	Conservation et valorisation de la végétation préexistante ainsi que des structures permettant de pérenniser la présence de la faune sur le site. Recherche d'une végétation adaptée au site et propice à l'accueil de biodiversité et peu exigeants en entretien.	> Réponse sous forme de note aux 6 questions ouvertes sur cette thématique > Plan de l'existant, et photos identifiant les éléments conservés et valorisés > Plan détaillé d'aménagement paysager à l'échelle du projet, > Plan de l'insertion du projet dans un contexte plus large (carte IGN et photo aérienne à l'échelle 1/1.000).		
		Maîtrise des ambiances climatiques	Lutte passive contre les fortes chaleurs par le choix d'une trame végétale et de matériaux adéquats.	> 2 questions ouvertes sur choix des matériaux et végétation > Plan détaillé d'aménagement paysager du projet permettant d'identifier facilement les éléments consacrés à l'ambiance climatique du site		
		Mobilités douces et de l'intermodalité	Le développement des mobilités douces et de l'intermodalité	> Réponse sous forme de note aux 3 questions ouvertes sur partage équitable, sécurisée de la voirie et sur aménagement favorisant intermodalité au sein des chaînes de déplacement > Plan d'aménagement détaillé du projet permettant d'identifier facilement les éléments consacrés aux mobilités douces et intermodalités.		
		REHAB. TOTALE	Label BBC EFFINERGIE rénovation®	Performance énergétique	Cep projet ≤ Créf - 40 % (BBC EFFINERGIE rénovation®) Sauf impossibilité technique et structurelle démontrée Niveaux de performances minimales pour les parois traitées	> Calcul thermique réglementaire pour les performances globales > Attestation pour les valeurs de référence des parois extérieures (murs, toiture, plancher bas, fenêtre, portes) traitées
REHAB. PARTIELLE	Règlem° thermique	Performance énergétique	Niveaux de performances minimales pour les parois traitées Pas de seuil minimum de performance énergétique globale mais recherche de la meilleure performance énergétique possible	Attestation pour les valeurs de référence des parois extérieures (murs, toiture, plancher bas, fenêtre, portes) traitées Programme global avec bouquet de travaux Audit énergétique réalisé par un BE et respectant cahier des charges de l'ADEME		
REHABILITATION TOTALE ET PARTIELLE	CR BFC Ecoconditions applicables aux rénovations et réhabilitations de bâtiments	Perméabilité à l'air	Pas de seuil minimum mais recherche de la meilleure étanchéité possible	> 2 tests : phase clos couvert puis fin de chantier > Correction des points de fuite identifiés en phase clos couvert		
		Chauffage	Favoriser le chauffage par ENR Recherche d'une solution de chauffage la plus vertueuse possible Chauffage électrique par effet Joule proscrit et rend l'ensemble du projet inéligible	Pour tous les projets dont le remplacement de la production de chaleur existante est prévu (ex : changement de chaudière) avec une énergie non renouvelable, fournir une étude comparative de solutions de chauffage : > Etude comparative au stade APS couvrant a minima 2 solutions > PAC hors dépenses éligibles		
		Confort d'été	Favoriser le confort thermique tout au long de l'année et éviter le recours aux systèmes actifs de refroidissement	> Note technique sur les choix constructifs et les aménagements extérieurs > Simulation thermique dynamique sur 2 scenarii météo (une année normale/une caniculaire)		
		Qualité de l'air intérieur	Minimiser les risques de pollution intérieure	> CCTP des lots travaux indiquant clairement ces conditions : colle sol label EMICODE classe EC1 minimum ; revêtements int. A+ étiquette "émission dans l'air intérieur" (ISO 16000) ; mobilier NF env. ameublement (NF 217)		
	Label ETAT "bât bio.sourcé"	Matériaux biosourcés	Recherche de l'atteinte du niveau 3 du label "bâtiment biosourcé" Soit pour l'industrie 18% d'incorporation de matière biosourcée kg/m² SP	> CCTP des lots travaux indiquant - d'éviter dès que possible les menuiseries extérieures en PVC, - de proscrire les menuiseries en bois exotiques et en bois non certifiés - de rechercher l'atteinte du niveau 3 du label "bâtiment biosourcé" > Attestation sur ces points et communication d'un tableau de synthèse démontrant la validation de ces points à l'appui du DPF		

Nature intervention	Référence	Thème	Attendu	Justificatifs	Dépôt	Solde
CONSTRUCTION	<i>Règlementation thermique</i>	Performance énergétique	BEPOS Effinergie	> Calcul thermique réalisé selon la méthode Th BCE qui permet le calcul réglementaire des coefficients Bbio, Cep et Tic		
	<i>CR BFC Ecoconditions applicables aux constructions et extensions de bâtiments</i>	Sobriété foncière	Diminuer les consommations foncières par l'artificialisation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF)	> Justification du choix de construction via une note démontrant de l'intérêt au regard de différents scénarios comparatifs possibles		
		Perméabilité à l'air	Atteindre une étanchéité minimale de Q4Pasurf<0,6m3/h.m²	> 2 tests : phase clos couvert puis fin de chantier > Correction des points de fuite identifiés en phase clos couvert		
		Chauffage	Favoriser le chauffage par ENR Recherche d'une solution de chauffage la plus vertueuse possible Chauffage électrique par effet Joule est proscrit et rend l'ensemble du projet inéligible	> Etude comparative au stade APS couvrant a minima 2 solutions NB) PAC hors dépenses éligibles		
		Confort d'été	Favoriser le confort thermique tout au long de l'année et éviter le recours aux systèmes actifs de refroidissement Objectifs cibles (valeurs indicatives) Année normale 2,5% max/heure d'occ.°> 28° Année caniculaire 5% max/heure d'occ.°> 28°	> Note technique sur les choix constructifs et les aménagements extérieurs		
				> Simulation thermique dynamique sur 2 scénarii météo (une année normale/une caniculaire) NB) Option : diagramme de confort de Brager (évolution temp. int. selon temp. ext.)		
		Qualité de l'air intérieur	Minimiser les risques de pollution intérieure	> CCTP des lots travaux indiquant clairement ces conditions : colle sol label EMICODE classe EC1 minimum; revêtements int. A+ étiquette "émission dans l'air intérieur" (ISO 16000) ; mobilier NF env. ameublement (NF 217)		
	> CCTP des lots travaux indiquant - d'éviter dès que possible les menuiseries extérieures en PVC, - de proscrire les menuiseries en bois exotiques et en bois non certifiés - de rechercher l'atteinte du niveau 3 du label "bâtiment biosourcé"					
	<i>Label ETAT "bâtiment biosourcé"</i>	Matériaux biosourcés	Atteinte du niveau 3 du label "bâtiment biosourcé" Soit pour l'industrie 18% d'incorporation de matière biosourcée kg/m² SP	> Attestation sur ces points et communication d'un tableau de synthèse démontrant la validation de ces points à l'appui du DPF		

**CONVENTION TYPE DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT POUR LES OPERATIONS DE
CONSTRUCTION OU DE RENOVATION DE BATIMENT OU D'AMENAGEMENT
REALISEES PAR UNE PERSONNE PRIVEE**

Soutien aux Zones Et Friches Industrielles Régionales (ZEFIR)

N°

ENTRE d'une part :

La Région Bourgogne-Franche-Comté, sise 4, square Castan - CS 51857 - 25031 BESANCON CEDEX, représentée par Madame Marie-Guite DUFAY, présidente du conseil régional, dûment habilitée à l'effet de signer la présente par délibération du conseil régional n° en date du, ci-après désignée par le terme « la Région ».

ET d'autre part :

.....
ci-après désigné par le terme « le bénéficiaire » représenté par

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.1511-1 et suivants et R.1511-1 et suivants,
- VU le Code des relations entre le public et l'administration,
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10, ainsi que le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques,
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 Décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux Aides de Minimis, publié au JOUE L 352 du 24 Décembre 2013,
- VU le Régime cadre exempté de notification n° SA 58980 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2023,
- VU le Régime cadre exempté n° SA.103603, relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2022-2027, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 et 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021,
- VU la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprises entre le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté et la Communauté de en date du,
- VU la délibération du Conseil Communautaire de en date du,
- VU le règlement budgétaire et financier,
- VU la demande d'aide formulée par en date du
- VU la délibération du conseil régional n° en date du, transmise au Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté le

PREAMBULE

La politique économique de la région Bourgogne-Franche-Comté est inscrite dans le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté en juin 2022 : « Avec

les entreprises et les territoires, réussir les transitions et relever les défis de l'emploi ». Il ressort comme priorité de cette stratégie, l'accompagnement et le développement de l'industrie régionale, créatrice d'emploi et devant faire face à de nombreuses mutations.

Parallèlement, la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience, introduit un objectif de Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050. Cet objectif, repris et territorialisé dans le SRADDET, se déclinera en fonction des échéances décennales fixées par la loi.

Face à ces défis, la Région fait donc un choix volontariste d'appuyer les intercommunalités sur leur compétence en matière de foncier économique, pour garantir l'optimisation des conditions d'accueil des entreprises productives en région, tout en prenant en compte les enjeux de transition énergétique.

Le soutien régional à l'émergence d'une offre foncière productive en adéquation avec l'enjeu de sobriété foncière et les besoins du territoire et permettant de faciliter le développement ou l'implantation d'entreprises industrielles sur le territoire porte sur trois types d'opérations reprises ci-après :

- Les projets de réhabilitation de tous types de friches dont la vocation finale est prioritairement industrielle,
- Les projets de renouvellement de zones d'activités économique existantes développant une vocation majoritaire d'accueil d'activités industrielles,
- Les projets de création de nouvelles zones industrielles d'intérêt régional.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir le cadre ainsi que les modalités de l'engagement réciproque de la Région et du bénéficiaire dans la réalisation de(s) l'opération(s) suivante(s) :

.....
.....
.....
.....
.....

Article 2 : Engagement de la Région

La Région s'engage, sous réserve de la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 3.2 des présentes, à attribuer au bénéficiaire une subvention d'un montant maximum de € (..... euros).

La ventilation par poste de la dépense subventionnable figure dans le budget prévisionnel (annexe 1).

Article 3 : Versement de la subvention

3.1 - Le versement de la subvention visée à l'article 2 précité sera subordonné :

- au respect de l'affectation de la subvention figurant en annexe 1, dans la limite de l'assiette subventionnable,
- à la production des justificatifs visés à l'article 3.2,
- au respect des engagements visés à l'article 4.

3.2 – Le versement de l'aide prévue à l'article 2 sera effectué de la façon suivante :

- Une avance (20 %) sera versée à la notification d'attribution de la subvention ou à la signature de la convention.
- Un ou plusieurs acomptes peuvent être versés sur justification des dépenses acquittées (**relevé certifié conforme détaillé des factures acquittées** visé de la personne compétente) au fur et à mesure de l'avancement de l'opération.
Les acomptes sont calculés au prorata des dépenses réalisées. En cas de versement d'une avance, le premier acompte ne peut être versé que si sont justifiées les dépenses afférentes à l'avance.
L'avance et les acomptes seront plafonnés à 80% du montant de la subvention.

- Le solde, calculé au prorata des dépenses réalisées, est versé sur présentation :
 - du bilan financier de l'opération signé de la personne compétente (annexe 2)
 - des justificatifs de dépenses : état détaillé des dépenses visé par la personne compétente avec cachet qui précise les dates de factures, objet, fournisseur, dates et n° de mandats, montants HT/TTC,
 - des justificatifs relatifs aux écoconditions attendues par type d'intervention (annexe 3)
 - d'un RIB actualisé avec cachet.

La Région se réserve la possibilité d'exiger que cet état soit accompagné des factures acquittées correspondantes si la compréhension de son contenu rend nécessaire cette communication.

3.3 - Le bénéficiaire dispose d'un délai de 6 mois à compter de la fin du délai de réalisation de l'opération pour produire sa demande de versement du solde accompagnée des pièces justificatives exigées.

Passé ce délai, la subvention régionale ne pourra plus faire l'objet d'aucun versement.

Article 4 : Engagements du bénéficiaire, information et contrôle sur la réalisation des opérations subventionnées

En cas de non-respect des engagements visés ci-dessous, la Région pourra procéder à une demande de reversement de la subvention en totalité ou au prorata temporis ou materiae, par l'émission d'un titre de recette.

4.1 – Réalisation du projet

- Le bénéficiaire s'engage à réaliser les investissements dans les conditions décrites dans le dossier présenté au moment de la demande d'aide régionale.
- Le bénéficiaire s'engage à employer l'intégralité de la subvention régionale pour mener à bien l'opération subventionnée.
- Le bénéficiaire s'engage à faire mention du concours financier de la Région et apposer le logo type du conseil régional sur tout support de communication conformément à l'article 4.4.2 du règlement budgétaire et financier.
- Pour les opérations d'investissement, le bénéficiaire s'engage à maintenir dans son patrimoine les investissements réalisés pendant une période minimum de 4 ans.
- Le bénéficiaire s'engage à respecter la réglementation européenne relative aux aides d'Etat le cas échéant.
- Pour les associations ou fondations, le bénéficiaire s'engage à respecter les dispositions issues du contrat d'engagement républicain.
- Le bénéficiaire s'engage à respecter les écoconditions régionales.

4.2 – Information et contrôle

- Le bénéficiaire s'engage à transmettre à la Région toute information relative aux événements énumérés ci-après dans un délai de 3 mois à compter de leur survenance :
 - En cas de transfert de l'activité hors de la région Bourgogne-Franche-Comté,
 - En cas de liquidation, redressement judiciaire ou mise en œuvre d'une procédure de sauvegarde ou de conciliation.
- Le bénéficiaire s'oblige à laisser la Région effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'elle jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin que cette dernière soit en mesure de vérifier qu'il satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes.
A cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre à la Région tout document et tout renseignement qu'elle pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Dans tous les cas, la Région peut déléguer une mission d'audit auprès des organismes bénéficiaires de ses subventions. Ceux-ci devront tenir à disposition les documents nécessaires à l'accomplissement de cette mission.

- Le bénéficiaire s'engage à faire connaître à la Région les autres financements publics auxquels il est éligible, ceux dont il dispose et ceux qu'il a sollicités.
Lorsque le conseil régional constate que les comptes de l'opération produits par le bénéficiaire font apparaître un excédent, l'opération subventionnée fait l'objet d'un examen afin de relever un éventuel surfinancement.

- Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant apparaître les résultats de leur activité.

- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce compte rendu financier est déposé dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Il sera établi conformément à la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Tout organisme ayant bénéficié au cours de l'année N d'une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % de son budget devra fournir à la Région au cours de l'année N+1 avant le 1er juin, le bilan certifié conforme de l'exercice écoulé.

Ce bilan est certifié par un commissaire aux comptes pour les associations ayant reçu des autorités administratives ou des établissements publics à caractère industriel et commercial une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €. Pour les organismes non soumis à cette obligation, le bilan est certifié par leur président ou par la personne compétente.

Article 5 : Encadrement de l'usage du logo

Le bénéficiaire d'une aide régionale est tenu de mentionner le concours financier de la Région, dans l'objectif d'assurer la transparence sur l'octroi de fonds publics et la valorisation de l'action de la collectivité.

La Région Bourgogne-Franche-Comté est identifiée notamment par le logotype suivant :



Dans le cadre de la présente convention, la Région autorise le bénéficiaire à faire usage de ce logotype, dans les conditions de la charte d'usage disponible sur son site internet (kit communication dans la rubrique « en pratique »).

En cas de non-respect de ces obligations, la Région pourra effectuer une demande de reversement à hauteur de 20% du montant de la subvention octroyée par l'émission d'un titre de recette.

Article 6 : Non versement et restitution de la subvention

La Région se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'émettre un titre de recette pour mise en recouvrement par le payeur régional de tout ou partie du montant de la subvention versée :

- en cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à ses engagements et obligations,
- en cas d'utilisation non conforme à l'objet de l'opération subventionnée,
- en cas d'inexactitude des informations fournies et des déclarations faites par le bénéficiaire à la Région,
- en cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de la réalisation de l'opération financée,
- en cas de transfert de l'activité hors de la région Bourgogne Franche Comté,
- en cas de non-présentation à la Région par le bénéficiaire de l'ensemble des documents exigés à l'article 4.2 de la présente convention et aux articles 4.2.2. et 4.3 du règlement budgétaire et financier,
- en cas de non-justification des dépenses relatives à l'avance ou aux acomptes versés sur dépenses engagées,
- s'il apparaît, au moment de l'examen des comptes de l'opération transmis par le bénéficiaire, un financement supérieur au coût réel des dépenses nécessaires à l'opération (trop perçu),
- en cas de non-respect de la réglementation européenne sur l'attribution des aides d'Etat, le cas échéant,

- en cas de non-respect des engagements pris dans le cadre du contrat d'engagement républicain selon les modalités du décret en vigueur, pour les associations ou fondations.

Article 7 : Résiliation

La mise en œuvre des dispositions visées à l'article 6 précité, à l'exception du cas de trop perçu, entraînera la résiliation de plein droit et sans indemnité de la présente convention, sauf cas de force majeure ou accord de la collectivité.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 6 ans à compter de sa date de signature par la Présidente du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté (4 ans pour la réalisation de l'opération, 2 ans pour les contrôles de la Région).

La convention doit être signée par le bénéficiaire dans un délai maximum de trois mois à partir de l'envoi pour signature par la Région.

Article 9 : Période d'éligibilité des dépenses

La période d'éligibilité des dépenses s'ouvre à compter du (date de dépôt de la demande complète à la Région) jusqu'à la date de fin du délai de réalisation de l'opération soit 4 ans à compter de la date de signature de la présente convention.

Article 10 : Règlement amiable

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

Article 11 : Attribution de la juridiction

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 10, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Article 12 : Dispositions diverses

12.1 - L'annexe 1 relative à la détermination de la dépense subventionnable (HT ou TTC)¹ du projet fait partie intégrante de la présente convention.

12.2 - L'annexe 2 relative au bilan financier de (des) l'opération(s) fait partie intégrante de la convention.

12.3 – L'annexe 3 relative aux écoconditions de (des) l'opération(s) fait partie intégrante de la convention.

12.4 - Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, sous réserve de l'absence de modification de l'économie générale de la convention. Celui-ci précisera les éléments modifiés mais qui ne pourront remettre en cause les opérations définies à l'article 1^{er}.

12.5 - Les justificatifs visés aux articles 3 et 4 de la présente convention seront transmis par le bénéficiaire à l'adresse suivante :

Madame la présidente du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
Direction de l'Economie
4, square Castan
CS 51857
25031 Besançon CEDEX

Fait à Besançon (siège de la Région), le
en deux exemplaires originaux

¹ A préciser

(Bénéficiaire)

La présidente du conseil régional de Bourgogne-
Franche-Comté

M.

Madame Marie-Guite DUFAY

BUDGET PREVISIONNEL INVESTISSEMENT

BENEFICIAIRE :

CONVENTION N°/ (service).....

DEPENSES PREVISIONNELLES (HT ou TTC ¹)			RECETTES PREVISIONNELLES	
<i>Investissements Postes à détailler</i>	<i>Colonne A : Coût prévu éligible = <u>dépense</u> <u>subventionnable</u></i>	<i>Colonne B : Coût prévu <u>non éligible</u></i>	<i>Financements (à détailler)</i>	<i>Montants prévus</i>
-			- subvention Etat	
-			- subvention Région	
-			- autres (à préciser) :	
-			-	
-			- autofinancement	
-			-	
S/TOTAL				
TOTAL (Colonnes A+B)			TOTAL	

¹ A préciser

BILAN FINANCIER INVESTISSEMENT

BENEFICIAIRE :

CONVENTION N° / (service).....

DEPENSES REALISEES (HT ou TTC ¹)			RECETTES REALISEES	
<i>Investissements Postes à détailler</i>	<i>Colonne A : Coût réalisé éligible = <u>dépense</u> <u>subventionnable</u></i>	<i>Colonne B : Coût réalisé non éligible</i>	<i>Financements (à détailler)</i>	<i>Montants réalisés</i>
-			- subvention Etat	
-			- subvention Région	
-			- autres (à préciser) :	
-			-	
-			- autofinancement	
-			-	
S/TOTAL				
TOTAL (Colonnes A+B)			TOTAL	

¹ A préciser

Ecoconditions du RI 40 10 Zones Et Friches et Industrielles Régionales (ZEFIR)

La case grisée indique l'étape à laquelle le justificatif est attendu

Nature intervention	Référence	Thème	Attendu	Justificatifs	Dépôt	Solde
AMENAGEMENT	CR BFC Qualité d'usage et écologique des aménagements extérieurs	Gestion de projet	Accompagnement amont au projet, MOE et gestion future des aménagements	> Réponse sous forme de note aux 3 questions ouvertes sur accompagnement amont au projet, MOE et gestion future des aménagements		
		Imperméabilisation des sols et gestion des eaux pluviales	Réduction maximale des espaces imperméabilisés et bonne gestion des eaux pluviales :	> Plan d'aménagement permettant d'identifier clairement les éléments et dispositifs consacrés à l'imperméabilisation et la gestion des eaux pluviales > Barème d'indicateurs assorti d'une attestation sur les chiffres renseignés		
		Accueil et développement de la biodiversité	Conservation et valorisation de la végétation préexistante ainsi que des structures permettant de pérenniser la présence de la faune sur le site. Recherche d'une végétation adaptée au site et propice à l'accueil de biodiversité et peu exigeants en entretien.	> Réponse sous forme de note aux 6 questions ouvertes sur cette thématique > Plan de l'existant, et photos identifiant les éléments conservés et valorisés > Plan détaillé d'aménagement paysager à l'échelle du projet, > Plan de l'insertion du projet dans un contexte plus large (carte IGN et photo aérienne à l'échelle 1/1.000).		
		Maîtrise des ambiances climatiques	Lutte passive contre les fortes chaleurs par le choix d'une trame végétale et de matériaux adéquats.	> 2 questions ouvertes sur choix des matériaux et végétation > Plan détaillé d'aménagement paysager du projet permettant d'identifier facilement les éléments consacrés à l'ambiance climatique du site		
		Mobilités douces et de l'intermodalité	Le développement des mobilités douces et de l'intermodalité	> Réponse sous forme de note aux 3 questions ouvertes sur partage équitable, sécurisée de la voirie et sur aménagement favorisant intermodalité au sein des chaînes de déplacement > Plan d'aménagement détaillé du projet permettant d'identifier facilement les éléments consacrés aux mobilités douces et intermodalités.		
		REHAB. TOTALE	Label BBC EFFINERGIE rénovation®	Performance énergétique	Cep projet ≤ Créf - 40 % (BBC EFFINERGIE rénovation®) Sauf impossibilité technique et structurelle démontrée Niveaux de performances minimales pour les parois traitées	> Calcul thermique règlementaire pour les performances globales > Attestation pour les valeurs de référence des parois extérieures (murs, toiture, plancher bas, fenêtre, portes) traitées
REHAB. PARTIELLE	Règlem° thermique	Performance énergétique	Niveaux de performances minimales pour les parois traitées Pas de seuil minimum de performance énergétique globale mais recherche de la meilleure performance énergétique possible	Attestation pour les valeurs de référence des parois extérieures (murs, toiture, plancher bas, fenêtre, portes) traitées Programme global avec bouquet de travaux Audit énergétique réalisé par un BE et respectant cahier des charges de l'ADEME		
REHABILITATION TOTALE ET PARTIELLE	CR BFC Ecoconditions applicables aux rénovations et réhabilitations de bâtiments	Perméabilité à l'air	Pas de seuil minimum mais recherche de la meilleure étanchéité possible	> 2 tests : phase clos couvert puis fin de chantier > Correction des points de fuite identifiés en phase clos couvert		
		Chauffage	Favoriser le chauffage par ENR Recherche d'une solution de chauffage la plus vertueuse possible Chauffage électrique par effet Joule proscrit et rend l'ensemble du projet inéligible	Pour tous les projets dont le remplacement de la production de chaleur existante est prévu (ex : changement de chaudière) avec une énergie non renouvelable, fournir une étude comparative de solutions de chauffage : > Etude comparative au stade APS couvrant a minima 2 solutions > PAC hors dépenses éligibles		
		Confort d'été	Favoriser le confort thermique tout au long de l'année et éviter le recours aux systèmes actifs de refroidissement	> Note technique sur les choix constructifs et les aménagements extérieurs > Simulation thermique dynamique sur 2 scenarii météo (une année normale/une caniculaire)		
		Qualité de l'air intérieur	Minimiser les risques de pollution intérieure	> CCTP des lots travaux indiquant clairement ces conditions : colle sol label EMI CODE classe EC1 minimum ; revêtements int. A+ étiquette "émission dans l'air intérieur" (ISO 16000) ; mobilier NF env. ameublement (NF 217)		
	Label ETAT "bât bio.sourcé"	Matériaux biosourcés	Recherche de l'atteinte du niveau 3 du label "bâtiment biosourcé" Soit pour l'industrie 18% d'incorporation de matière biosourcée kg/m² SP	> CCTP des lots travaux indiquant - d'éviter dès que possible les menuiseries extérieures en PVC, - de proscrire les menuiseries en bois exotiques et en bois non certifiés - de rechercher l'atteinte du niveau 3 du label "bâtiment biosourcé" > Attestation sur ces points et communication d'un tableau de synthèse démontrant la validation de ces points à l'appui du DPF		

<u>Nature intervention</u>	<u>Référence</u>	<u>Thème</u>	<u>Attendu</u>	<u>Justificatifs</u>	<u>Dépôt</u>	<u>Solde</u>
CONSTRUCTION	<i>Règlementation thermique</i>	Performance énergétique	BEPOS Effinergie	> Calcul thermique réalisé selon la méthode Th BCE qui permet le calcul réglementaire des coefficients Bbio,Cep et Tic		
	<i>CR BFC Ecoconditions applicables aux constructions et extensions de bâtiments</i>	Sobriété foncière	Diminuer les consommations foncières par l'artificialisation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF)	> Justification du choix de construction via une note démontrant de l'intérêt au regard de différents scénarios comparatifs possibles		
		Perméabilité à l'air	Atteindre une étanchéité minimale de Q4Pasurf<0,6m3/h.m²	> 2 tests : phase clos couvert puis fin de chantier > Correction des points de fuite identifiés en phase clos couvert		
		Chauffage	Favoriser le chauffage par ENR Recherche d'une solution de chauffage la plus vertueuse possible Chauffage électrique par effet Joule est proscrit et rend l'ensemble du projet inéligible	> Etude comparative au stade APS couvrant a minima 2 solutions NB) PAC hors dépenses éligibles		
		Confort d'été	Favoriser le confort thermique tout au long de l'année et éviter le recours aux systèmes actifs de refroidissement Objectifs cibles (valeurs indicatives) Année normale 2,5% max/heure d'occ.°> 28° Année caniculaire 5% max/heure d'occ.°> 28°	> Note technique sur les choix constructifs et les aménagements extérieurs > Simulation thermique dynamique sur 2 scenarii météo (une année normale/une caniculaire) NB) Option : diagramme de confort de Brager (évolution temp. int. selon temp. ext.) > PAC sur air ou de type batterie froide : pour ce projets atteinte niveau Energie 3 assorti d'une marge de sécurité pouvant intégrer les consommations attendues de froid pour ces dispositifs		
		Qualité de l'air intérieur	Minimiser les risques de pollution intérieure	> CCTP des lots travaux indiquant clairement ces conditions : colle sol label EMICODE classe EC1 minimum ; revêtements int. A+ étiquette "émission dans l'air intérieur" (ISO 16000) ; mobilier NF env. ameublement (NF 217) > CCTP des lots travaux indiquant - d'éviter dès que possible les menuiseries extérieures en PVC, - de proscrire les menuiseries en bois exotiques et en bois non certifiés - de rechercher l'atteinte du niveau 3 du label "bâtiment biosourcé"		
	<i>Label ETAT "bâtiment biosourcé"</i>	Matériaux biosourcés	Atteinte du niveau 3 du label "bâtiment biosourcé" Soit pour l'industrie 18% d'incorporation de matière biosourcée kg/m² SP	> Attestation sur ces points et communication d'un tableau de synthèse démontrant la validation de ces points à l'appui du DPF		